



CPE FONDATION DE PRÉVOYANCE
ÉNERGIE

Sommaire

Chiffres-clés	2
2006 – une année exigeante, mais fructueuse	4
Marche des affaires	6
Organisation	10
Bilan – compartiment 100	12
Compte d'exploitation – compartiment 100	14
Annexe – compartiment 100	16
Bilan – compartiment 120	28
Compte d'exploitation – compartiment 120	30
Annexe – compartiment 120	32
Bilan en chiffres cumulés	44
Compte d'exploitation en chiffres cumulés	45
Annexe général	46
Rapport de l'organe de révision	51
Glossaire	52
Entreprises affiliées	54

Chiffres-clés

Le 31 décembre 2006, la CPE Fondation de prévoyance Energie comptait 76 (exercice précédent: 107) entreprises affiliées, avec au total 4 308 (3 740) assurés dans les plans de base et 2 197 (2 126) bénéficiaires de rentes. Elle gère un patrimoine de CHF 2,7 milliards

(CHF 2,5 milliards) au total. Le capital de prévoyance des assurés actifs se monte à CHF 1 169 millions (CHF 1 093 millions), tandis que celui des bénéficiaires de rentes s'élève à CHF 1 044 millions (CHF 1 013 millions).

	Compartiment 100		Compartiment 120	
	2006	2005	2006	2005
Degré de couverture	103,33 %	100,07 %	124,82 %	118,93 %
Performance	6,3 %	11,6 %	9,7 %	18,7 %
Rémunération du capital d'épargne	1,0 %	2,0 %	4,0 %	4,0 %
Réserve de fluctuation de valeur en % des placements	3,14 %	0,02 %	19,8 %	15,7 %
Assurés dans le plan de base	432	405	3 876	3 335
Bénéficiaires de rentes	294	293	1 903	1 833
Nombre d'assurés et de bénéficiaires de rentes	726	698	5 779	5 168
Nombre d'entreprises affiliées	8	73	68	34
Diverses valeurs moyennes (seulement plan de base)	ans	ans	ans	ans
Age moyen des assurés, hommes	43,6	44,0	44,7	45,4
Age moyen des assurées, femmes	41,2	40,1	43,9	44,4
	CHF	CHF	CHF	CHF
Moyenne des salaires assurés	67 244	66 740	70 019	70 270
Moyenne des avoirs de vieillesse	172 065	189 211	269 388	289 176
Moyenne des rentes de vieillesse	45 620	45 487	49 200	49 550
Rentes	11 805 931	11 619 316	82 039 493	79 585 380
Prestations en capital	2 346 201	3 152 118	16 837 534	7 535 839
Prestations réglementaires	14 152 132	14 771 434	98 877 027	87 121 219
Capital de prévoyance des assurés	77 537 926	105 399 763	1 091 128 261	988 513 529
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	123 828 000	123 986 623	920 357 000	888 196 225
Total du capital de prévoyance	201 365 926	229 386 386	2 011 485 261	1 876 709 754
Valeur des placements	210 216 564	231 255 582	2 524 317 199	2 261 810 727
Résultat net des placements	13 470 010	24 558 120	222 016 442	354 138 554
Résultat avant utilisation	6 552 289	16 322 863	143 801 383	248 343 136



Nous prenons soin de votre prévoyance.

La direction de la CPE (à compter du 1^{er} avril 2007):
Beatrice Fluri, Bernard Rasper, Clivia Koch (présidence de la
direction) et Christoph Auckenthaler.

2006 – une année exigeante, mais fructueuse



Rolf Bösch
président du Conseil
de fondation

Situation conjoncturelle

Au cours de l'exercice sous revue, la conjoncture dans son ensemble a connu une évolution positive qui a contribué faire grimper les cours et à dynamiser les marchés des placements. La correction intervenue au deuxième trimestre 2006 a pourtant montré que les marchés restent volatils et exigent beaucoup de vigilance. Conformément aux attentes, la croissance de l'économie mondiale s'est légèrement ralentie à partir du deuxième semestre 2006. Ce fléchissement était dû en premier lieu aux Etats-Unis, où les taux de croissance ont faibli en raison du refroidissement du marché immobilier et du recul des investissements dans la construction. La conjoncture suisse a connu une croissance qui dépassait largement les attentes, grâce à un commerce extérieur florissant, à une intensification des investissements et au dynamisme du secteur financier. Le PIB a augmenté de 2,7 %, une croissance record depuis des années. Pour 2007, les analystes conjoncturels prévoient un fléchissement de la croissance, qui atteindra environ 2 %, grâce à des exportations dynamiques et à l'ambiance positive régnant parmi les consommateurs à la suite de l'inversement de la tendance sur le marché du travail. A l'instar de l'économie mondiale, l'économie suisse est exposée principalement à deux risques: une récession aux Etats-Unis ou une forte augmentation du taux d'inflation.

Résultats des placements, degré de couverture

Le bon développement conjoncturel a de nouveau entraîné une détente de la situation pour la plupart des institutions de prévoyance. C'est également le cas de la CPE Fondation de prévoyance Energie. Pour la quatrième fois de suite, les placements affichent des résultats réjouissants.

Les caisses de pension suisses ont nettement augmenté leurs performances en 2006, grâce à la hausse des cours des actions et

à la bonne rentabilité de l'immobilier. La performance moyenne se situe à 6,9 % pour l'ensemble du portefeuille des caisses de pension, selon les chiffres publiés par l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP).

La CPE Fondation de prévoyance Energie, quant à elle, a réussi à dégager les résultats suivants:

- le compartiment de placement 100, qui mise avant tout sur les obligations, a dégagé une performance de 6,3 %.
- dans le compartiment de placement 120, dont la stratégie de placement privilégie les actions, le risque encouru a été récompensé par une performance totale de 9,7 %.

Cette bonne performance a permis d'augmenter nettement le degré de couverture dans les deux compartiments. Il s'élève à 124,82 % (118,93 %) pour le compartiment 120 et à 103,33 % (100,07 %) pour le compartiment 100.

Réserve de fluctuation de valeur et fonds libres

Pour déterminer la puissance financière d'une caisse de pension, il ne suffit toutefois pas d'examiner les résultats des placements et les taux d'intérêts versés. Une caisse de pension forte doit également disposer d'une réserve de fluctuation suffisante et de réserves actuarielles bien dotées.

Les réserves de fluctuation de valeur servent à compenser d'éventuelles pertes de valeur sur les placements et se calculent en fonction des risques spécifiques liés à chaque type de placement. La situation de la CPE Fondation de prévoyance Energie n'est pas encore satisfaisante, en dépit des bons résultats des placements. Les valeurs ciblées, à hauteur de 12 % pour le compartiment 100 et de 20 % pour le compartiment 120, ne sont pas encore atteintes. Par conséquent, les deux compartiments accusent un déficit sur les réserves. Au 31.12.2006, la réserve de fluctuation était de 3,1 % pour le compartiment 100 et de 19,8 % pour le compartiment 120. Les réserves actuarielles se calculent en coopération avec les actuaires. Elles servent à garantir les prestations qui ne sont pas couvertes par les cotisations réglementaires ou qui sont soumises à des fluctuations importantes. Pendant l'exercice sous revue, les réserves pour le renforcement des bases actuarielles LPP 2000 sont passées de 2,5 % à 3 %, pour les assurés actifs comme pour les bénéficiaires de rentes.

Avant d'augmenter ses prestations, une caisse de pension doit doter toutes ses réserves des montants nécessaires. S'il lui reste des fonds libres, elle peut améliorer ses prestations, mais ce n'est pas encore le cas pour la CPE Fondation de prévoyance Energie.

Personnel

Kuno Rohner, responsable des placements et membre de la direction, a quitté la CPE pour relever de nouveaux défis professionnels. Au cours des cinq années de son activité pour la CPE, Kuno Rohner a poursuivi une stratégie de placement active, qui a contribué notablement aux bons résultats. Le Conseil de fondation remercie Kuno Rohner pour les efforts consentis et lui souhaite tout de bon pour l'avenir.

La CPE Caisse Pension Energie et la CPE Fondation de prévoyance Energie ont trouvé en la personne de Christoph Auckenthaler le nouveau responsable des placements et membre de la direction. Compétent et expérimenté, il saura reprendre le flambeau de Kuno Rohner avec succès.

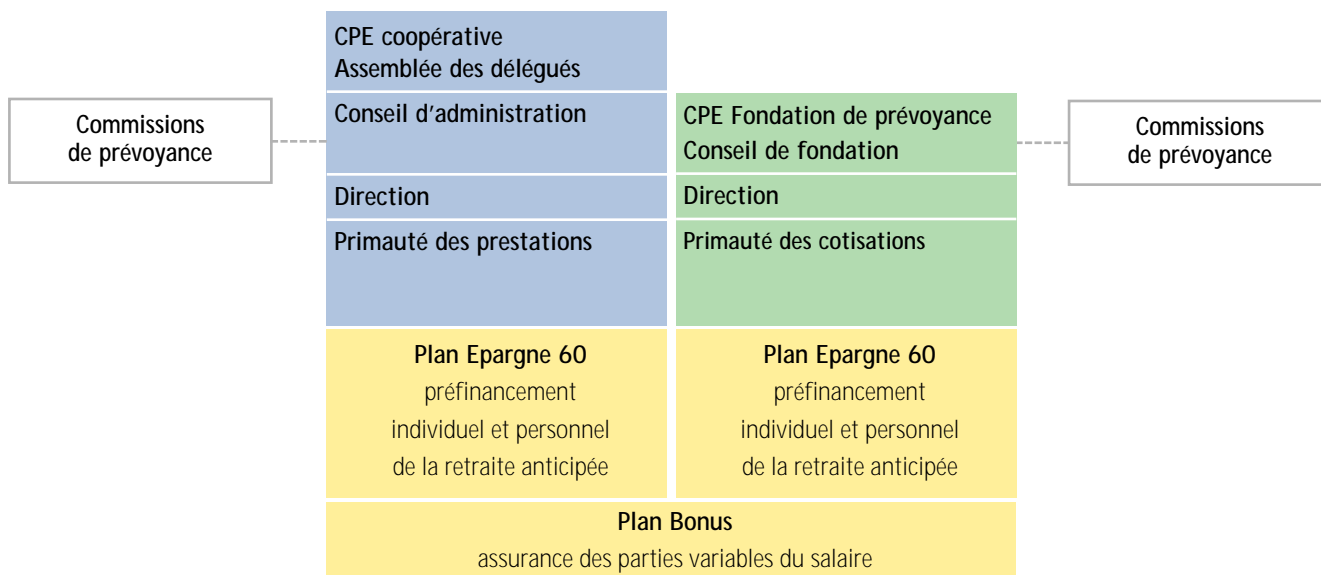
Décisions du Conseil de fondation

Au vu des résultats, le Conseil de fondation a pris les décisions suivantes:

- Vu le cours très favorable des risques, le rabais accordé sur les cotisations de risque passera de 33⅓ % à 50 % pour l'année 2007.

- Etant donné que le degré de couverture reste insuffisant pour le compartiment de placement 100, les avoirs de vieillesse seront rémunérés à hauteur de 1 % pour l'année 2006.
 - Le compartiment 120 continuera à verser un taux d'intérêts de 4 % sur les avoirs de vieillesse de la prévoyance de base.
 - Les avoirs des plans complémentaires «Epargne 60» et «Bonus» seront rémunérés à hauteur de 1 %. Ce taux réduit, ou plutôt la différence par rapport au taux de 4 % versé pour la prévoyance de base, servira à financer le rachat dans le compartiment 120.
- La CPE Fondation de prévoyance Energie remercie les entreprises affiliées, les assurés et leurs représentants de la bonne coopération dont ils font preuve et de leur esprit de collégialité. Le Conseil de fondation remercie la direction et tous les collaborateurs et collaboratrices pour leurs efforts, car le bon développement de la CPE repose en bonne partie sur leur travail et sur leur compétence professionnelle.

Deux chemins – une seule CPE



Marche des affaires du 1.1.2006 au 31.12.2006



Clivia Koch
présidente de
la direction

Une année marquée par des amendements du règlement

Assurer la prévoyance vieillesse de notre population n'est pas chose aisée, même après la mise en œuvre de la première révision de la LPP. Au sein du parlement, les discussions à ce sujet ont repris et l'on peut d'ores et prévoir que des corrections y seront apportées. Celles-ci concerneront avant tout le taux d'intérêt minimal et le taux de conversion.

En outre, les cas tels que Swissfirst nous montrent à quel point il faut rester vigilant. Dès lors, certaines initiatives ont l'intention d'inscrire dans la législation des codes de bonne conduite pour la gestion (gouvernance) des institutions de prévoyance. Ces codes visent à préciser, d'une part, les exigences auxquelles les responsables des caisses de pension auront à répondre en matière d'intégrité et de loyauté et à redéfinir, d'autre part, les dispositions concernant les affaires pour compte propre, les conflits d'intérêts, les rétrocessions et la transparence. Les corrections envisagées concernent avant tout les thèmes suivants: interdiction des affaires parallèles, obligation de verser toute rétrocession à l'institution de prévoyance et examen préalable de certaines affaires par l'organe de révision.

Les instruments nécessaires pour régler clairement les conflits d'intérêts pouvant affecter les caisses de pension existent. La première révision de la LPP représente un grand progrès dans ce sens. La nouvelle version de la loi comporte des articles qui exigent un contrôle plus strict et prémunissent contre les conflits d'intérêts. Le code de déontologie constitue également un outil important pour éviter les abus, mais sa signature reste encore volontaire. La CPE a signé ce code déontologique et s'astreint donc à le respecter. De

manière générale, les prescriptions légales en vigueur protègent suffisamment contre les agissements illicites. Mais les responsables devront faire un usage plus conséquent et plus immédiat des outils et des moyens dont ils disposent déjà pour éviter les abus.

La législation qui concerne la prévoyance professionnelle est devenue si lourde et si complexe que seuls les spécialistes parviennent encore à en connaître les tenants et les aboutissants. Dès lors, la transparence est plus difficile à assurer et l'administration se complique. La CPE s'était déjà donné des règles très strictes, même avant la première révision de la LPP. A force de trop réglementer, l'on risque de créer de nouveaux risques! Il est crucial de mettre en place des structures et des processus efficaces, des mécanismes transparents pour les décisions et un contrôle digne de ce nom, mais toutes les règles du monde ne peuvent pas remplacer une bonne gestion. Bien entendu, il faut éviter que les personnes responsables du placement de la fortune au sein des institutions de prévoyance abusent de leur position à des fins personnelles, mais la législation nécessaire existe déjà, il suffit de l'appliquer avec rigueur.

Révision partielle du règlement de la CPE Fondation de prévoyance Energie

Le Conseil de fondation a adopté plusieurs amendements du règlement. La plupart d'entre eux sont devenus nécessaires en raison de la première révision de la LPP. Les entreprises, les assurés et les bénéficiaires de rentes ont reçu la nouvelle version du règlement ainsi qu'une circulaire. Voilà les principales modifications que comporte le nouveau règlement:

- adaptation des règles sur le rachat aux nouvelles dispositions légales;
- création de bases réglementaires pour le plan «Bonus»;
- nouvelles dispositions relatives à la retraite partielle;
- possibilité réglementaire de prolonger la couverture des risques en cas de congés non payés;
- règlement de la retraite anticipée, âge minimum fixé à 58 ans;
- ancrage dans le règlement des nouvelles dispositions légales sur le délai d'interdiction de trois ans en cas de versement sous forme de capital;
- nouvel ordre des ayants droit au capital versé au décès;
- adaptation du montant des rentes d'invalidité aux nouvelles dispositions légales. Le début et la durée de la rente d'invalidité se déterminent en fonction de la décision rendue par l'AI;
- nouvelles dispositions en matière de responsabilité civile et d'assainissement.

Réorganisation des plans complémentaires «Epargne 60» et «Bonus»

Jusqu'à présent, le compartiment 100 de la CPE Fondation de prévoyance Energie se chargeait de la gestion des plans complémentaires de tous les assurés de la CPE Fondation de prévoyance Energie et de la CPE Caisse Pension Energie (coopérative). Or, les nouvelles dispositions légales entrées en vigueur stipulent que les plans complémentaires qui se limitent à l'épargne et ne comportent pas de composante risque doivent être gérés par l'entité responsable de l'assurance de base. C'est le cas du plan «Epargne 60». En date du 1^{er} octobre 2006, nous avons donc effectué le transfert des comptes concernés vers la CPE Caisse Pension Energie ou vers le compartiment 120 de la CPE Fondation de prévoyance Energie.

Le plan «Bonus» de la CPE, qui assure les parts variables du salaire, aurait pu rester tel quel, puisqu'il couvre également les risques de décès et d'invalidité. Dès lors, aucune modification n'était requise par la loi. Toutefois, pour bien séparer les entités au niveau de la responsabilité civile, la CPE a décidé de réorganiser également ces plans-là. Au 1^{er} octobre 2006, nous avons transféré les plans «Bonus» des assurés du compartiment 120 vers ce dernier. Les plans «Bonus» des assurés de la coopérative continuent d'être gérés au sein de la CPE Fondation de prévoyance Energie, mais ont également été transférés vers le compartiment 120 de la fondation.

Cependant, le transfert des plans complémentaires du compartiment 100 vers le compartiment 120 ne devait en aucun cas entraîner de dilution du degré de couverture de ce dernier. Un taux d'intérêt réduit sera donc versé jusqu'au moment où le degré de couverture aura été racheté. Le Conseil de fondation a opté pour un transfert sans dilution, car cette solution lui paraît juste et équilibrée. Elle correspond à notre pratique de longue date et au règlement sur les rachats et versements collectifs. Elle évite aussi de pénaliser les assurés qui n'ont ni plan «Epargne 60», ni plan «Bonus».

Adaptation des rentes

La loi prescrit la compensation du renchérissement uniquement pour les rentes obligatoires de survivants et d'invalidité. Par contre, la compensation du renchérissement n'est pas obligatoire pour les rentes plus élevées que le minimum légal. Pour 2007, la CPE a décidé de ne pas augmenter les rentes. D'une part, les prestations de la CPE sont plus élevées que le minimum requis par la loi et, d'autre part, la CPE ne dispose pas de fonds libres. D'après les règles de Swiss GAAP RPC 26, des améliorations des prestations tout comme des compensations du renchérissement non exigées

par la loi ne sont en effet possibles que s'il reste des fonds libres, c'est-à-dire que lorsque toutes les réserves de fluctuation et réserves actuarielles ont atteint la valeur cible déterminée par les experts.

Taux technique

On a souvent parlé, au cours de l'exercice sous revue, de la réduction du taux technique. Plusieurs caisses ont réduit leur taux technique et nous supposons que cette tendance se poursuivra, en raison de l'évolution des marchés des placements et de l'espérance de vie.

Le taux technique sert de base de calcul pour déterminer tant les cotisations à verser que les prestations de libre passage. Il joue donc un rôle important dans la prévoyance professionnelle. Le taux technique se calcule en fonction du rendement attendu d'une stratégie de prévoyance qui correspond au profil de risques de la caisse de pension. C'est un taux modèle qui doit refléter les recettes que les placements de la caisse pourront dégager à long terme. Les spécialistes recommandent de déterminer le taux technique en fonction du rendement de placements à faible risque (par ex., les obligations à long terme).

La CPE devra, elle aussi, réfléchir à l'éventualité d'une réduction de son taux technique. Actuellement, la plupart des experts considèrent un taux technique de 4 % comme élevé. Si nous réduisons le taux technique, il faudra toutefois verser davantage de cotisations pour maintenir les prestations ou alors réduire les prestations. C'est la raison pour laquelle nous pèserons soigneusement le pour et le contre d'une telle adaptation.

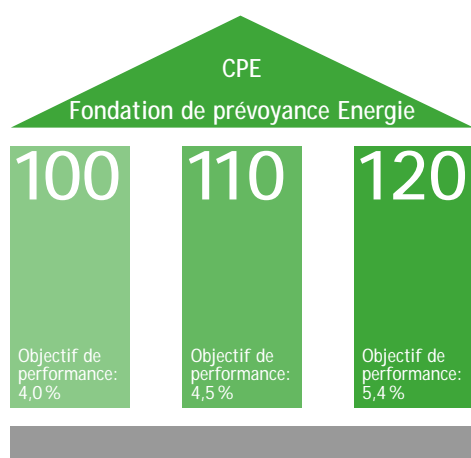
Marche des affaires du 1.1.2006 au 31.12.2006

Résultat des placements

Grâce à un résultat des placements supérieur à la moyenne pour la quatrième année consécutive, la CPE Fondation de prévoyance Energie a de nouveau pu améliorer le degré de couverture dans les deux compartiments de placements. Dans le compartiment 100, il est ainsi passé de 100,07 % à 103,33 %, tandis qu'il a grimpé de 118,93 % à 124,82 % dans le compartiment 120.

Comme toute institution de prévoyance, la CPE Fondation de prévoyance Energie doit garantir que les engagements correspondants aux promesses de prestations peuvent être tenus en tout temps. Afin d'en être sûr, la fortune disponible au jour du bilan (actifs au bilan) est mise en rapport avec les engagements (passifs au bilan). Il en résulte le degré de couverture.

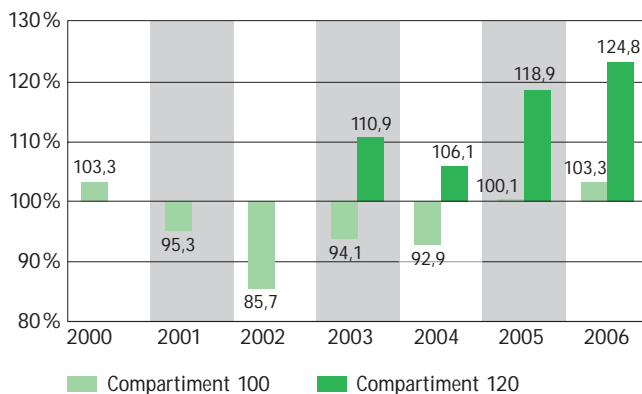
Les institutions de prévoyance sont tenues, de par la loi, de constituer des réserves de fluctuation de valeur (inscrites au passif du bilan) pour couvrir les risques liés aux marchés financiers. Le calcul du degré de couverture (art. 44 OPP2) se fait toutefois sans prendre en compte les réserves de fluctuation de valeur. On considère ainsi l'évolution du taux de couverture sur le long terme et l'on obtient un équilibre soit par la constitution de réserves (bonne année), soit par leur dissolution (mauvaise année):



Aucune entreprise n'est affiliée au compartiment 110 à l'heure actuelle.

- Les fluctuations du degré de couverture dans le compartiment 100 montrent que l'objectif de rentabilité nécessaire a été clairement manqué pendant les années 2001 et 2002 (rentabilité négative sur les placements), entraînant un recul du degré de couverture. Dans les années qui ont suivi, la rentabilité des placements a nettement dépassé l'objectif de rentabilité nécessaire, permettant au taux de couverture de regagner la pente.
- L'évolution du degré de couverture peut aussi être influencée par d'autres facteurs que la rentabilité des placements. On le voit dans l'évolution du compartiment 120. En 2004, le taux de couverture a dû être abaissé en raison des bonifications spéciales octroyées aux assurés dans le cadre de l'affiliation du groupe Axpo (cf. les explications données à ce sujet dans le rapport annuel 2004).

Evolution du degré de couverture au cours des années passées

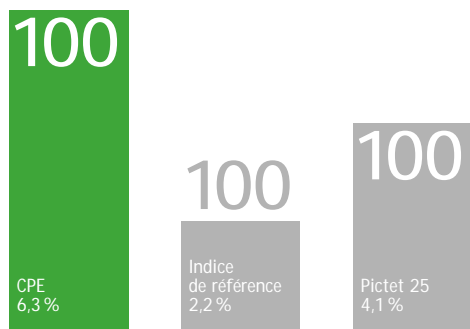


Les perspectives pour l'année 2007 sont des plus difficiles à évaluer. Il semble, d'une part, que la croissance maintienne un rythme élevé au niveau mondial, couplée à une inflation qui reste modérée. D'autre part, le cycle conjoncturel est déjà bien avancé après plusieurs années de croissance. Le danger de mauvaises surprises, que ce soit sur les marchés boursiers comme sur les marchés obligataires, augmente.

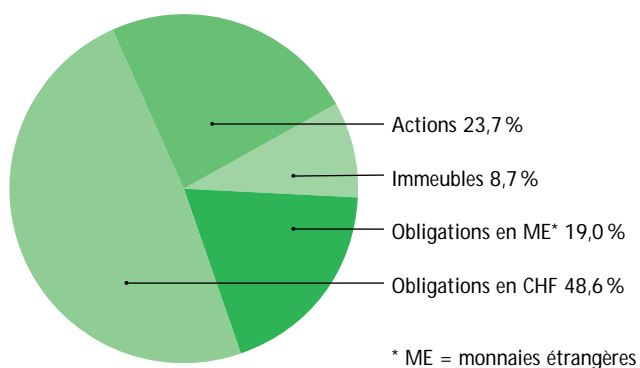
Dans l'ensemble, nous partons du principe qu'en 2007 aussi, nous réaliserons des rentabilités légèrement positives, mais que les marchés gagneront en volatilité et qu'il conviendra aussi d'absorber des baisses temporaires.

En 2006, le **compartiment de placement 100** a réalisé une performance de 6,3 %, dépassant le customized benchmark (indice de référence comparable) de 4,1 %. Toutes les catégories de placements ont contribué à ce très bon résultat, tant en termes absolus qu'en termes relatifs par rapport à l'indice de référence. Des rendements supérieurs à la moyenne ont été atteints dans la catégorie des actions, avec une performance de 14,3 %, de même que dans celle des placements immobiliers indirects, avec un résultat de 11,6 %.

Performance totale du compartiment de placement 100
durant l'exercice sous revue,
allant du 1.1.2006 au 31.12.2006

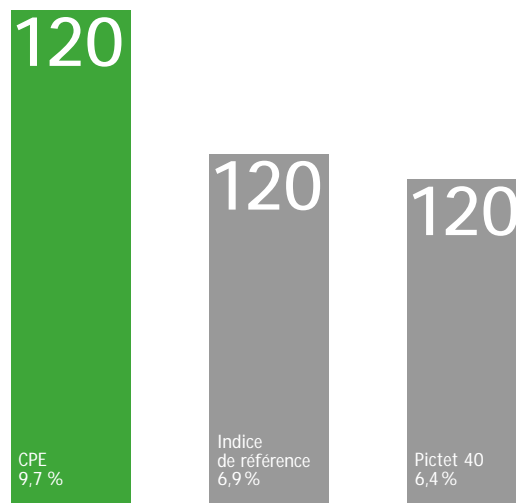


Portefeuille du compartiment 100
en fonction des catégories de placement
Structure au 31.12.2006

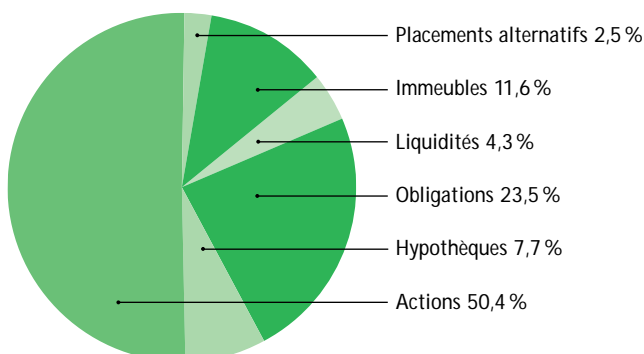


Le **compartiment de placement 120** a, quant à lui, réalisé une performance totale de 9,7 %, dépassant le customized benchmark de 2,9 %. Dans ce compartiment aussi, ce sont les placements en actions et en immeubles qui ont principalement contribué à la performance très satisfaisante. Citons notamment les résultats exceptionnels réalisés par les marchés émergents en Europe et en Amérique latine (40,5 %) et les small-mid caps d'Europe (33 %), dans le domaine des actions, ainsi que les placements indirects en Suisse et à l'étranger (17,6 %, respectivement 37,9 %) dans le domaine des immeubles.

Performance totale du compartiment de placement 120
durant l'exercice sous revue,
allant du 1.1.2006 au 31.12.2006



Portefeuille du compartiment 120
en fonction des catégories de placement
Structure au 31.12.2006



Organisation

La CPE Fondation de prévoyance Energie assure des prestations obligatoires et surobligatoires dans la primauté des cotisations et est enregistrée en tant qu'institution de prévoyance sous le numéro d'ordre ZH 1347. Sa base juridique est donnée par le règlement du 16 mars 2005, complété par les amendements du 14 juin 2005 et l'avenant du 1^{er} octobre 2006.

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation se constitue lui-même. Sont membres du Conseil de fondation:

Représentants des employeurs	Rolf Bösch, président*	CFO und Mitglied der Konzernleitung, Axpo Holding AG, Baden
	Alain Brodard	Responsable finance et administration, Groupe E Connect SA, Granges-Paccot
	Antoine de Lattre	Directeur commercial et administratif de la Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz SA, Vevey, et de la Société du Gaz de la Plaine du Rhône SA, Aigle
	Lukas Mäder	CFO, stv. Leiter der Geschäftsleitung, St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG, St. Gallen
	Riccardo Wahlenmayer*	Mitglied der Geschäftsleitung, Leiter Services, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zürich
Représentants des salariés	Armando Pagani, vice-président*	dipl. Ingenieur HTL, Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG, Däniken
	Marc Balissat	Ingénieur dipl. EPFL/SIA, Stucky SA, Renens
	Fridolin Dürst*	Schichtführer, Kraftwerke Linth-Limmern AG, Baden
	Peter Oser	Leiter Netzregion Limmattal, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zürich
	Hansueli Sallenbach	Leiter Rechtsdienst, AEW Energie AG, Aarau

* signature collective à deux

Le mandat de tous les membres du Conseil de fondation se termine en 2007.

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers AG,
Birchstrasse 160, Zurich

Contrôleur de la gestion immobilière

Wüest & Partner AG,
Gotthardstrasse 6, Zurich

Experts en assurances

LCP Libera AG, Vorsorgeexperten,
Stockerstrasse 34, Zurich

Autorité de surveillance

Amt für berufliche Vorsorge und Stiftungen
des Kantons Zürich, Nordstrasse 20, Zurich

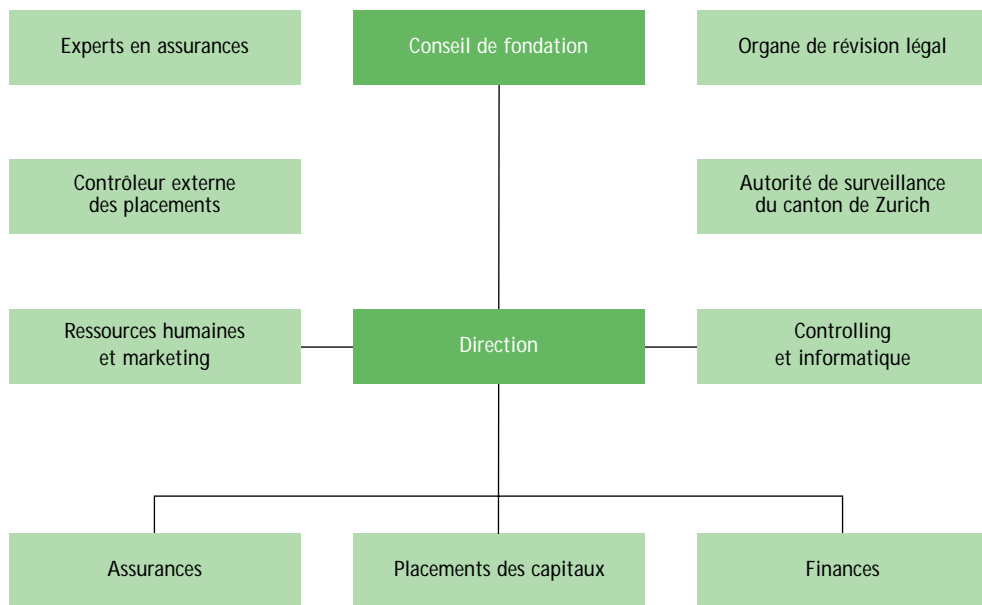
Contrôleur des placements

PPCmetrics AG,
Gotthardstrasse 61, Zurich

Direction (situation au 1^{er} avril 2007)

Clivia Koch, présidence
Beatrice Fluri, vice-présidence
Christoph Auckenthaler
Bernard Rasper

CPE Fondation de prévoyance Energie
(à compter du 1^{er} avril 2007)



Bilan au 31 décembre 2006 - compartiment 100

Actif	Annexe chap. VII, chiffre	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Avoirs liquides	1	2 369 680	2 572 705
Obligations	2	139 609 940	146 428 290
Actions	2	49 890 299	64 516 760
Immeubles	2	18 346 645	17 737 827
Total des placements		210 216 564	231 255 582
Actifs de régularisation et créances	3	909 672	858 334
Total de l'actif		211 126 236	232 113 916

Passif	Annexe chap. VII, chiffre	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Engagements	4	2 963 780	651 622
Passifs de régularisation		94 512	148 987
Réserve de cotisations des employeurs	5	–	1 777 192
Total des engagements, délimitations		3 058 292	2 577 801
Capital de prévoyance des assurés		77 537 926	105 399 763
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		123 828 000	123 986 623
Total des capitaux de prévoyance	6	201 365 926	229 386 386
Réserve de fluctuation de valeur (RFV)	7	6 602 018	49 729
Fonds libres (découvert), état au 1 ^{er} janvier		–	–16 273 134
Excédent de produits avant utilisation		6 552 289	16 322 863
Affectation à la réserve de fluctuation de valeur		–6 552 289	–49 729
Fonds libres	8	–	–
Capital de la fondation	9	100 000	100 000
Total du passif		211 126 236	232 113 916



Nous sommes là pour vous.

Michèle Sauter et Sonja Sanchez,
Accueil

Compte d'exploitation - compartiment 100

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

	Annexe Chap. VII, chiffre	2006 CHF	2005 CHF
Cotisations des salariés	10	4 318 393	4 286 158
Cotisations des employeurs	11	4 962 372	4 816 612
déduction faite des prélèvements sur la réserve de cotisations des employeurs		-24 470	-30 401
Versements uniques/sommes de rachat	12	1 956 904	5 743 971
Contributions du fonds de garantie		4 808	-
Versements/cotisations ordinaires et autres versements/cotisations		11 218 007	14 816 340
Prestations de libre passage apportées		2 643 245	2 145 723
déduction faite des prélèvements sur la réserve de cotisations des employeurs		-	-126 646
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce		30 000	204 829
Prestations d'entrée		2 673 245	2 223 906
Afflux de cotisations et prestations d'entrée		13 891 252	17 040 246
Rentes de vieillesse		-9 497 074	-9 416 816
Rentes d'invalidité		-308 772	-308 772
Rentes de conjoint et de partenaire de vie		-1 491 684	-1 440 788
Rentes d'enfant		-91 754	-92 978
Rentes complémentaires		-416 647	-359 962
Prestations sous forme de capital lors de départs en retraite		-3 613 818	-3 152 118
Prestations sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité		-94 382	-
Prestations réglementaires	13	-15 514 131	-14 771 434
Prestations de libre passage		-3 025 659	-3 937 043
Sorties collectives*	14	-29 766 359	-3 258 196
Report de la réserve de cotisations des employeurs	5	-1 765 867	-
Versements anticipés EPL/divorce		-273 592	-401 441
Prestations de sortie		-34 831 477	-7 596 680
Départ de fonds pour prestations et versements anticipés		-50 345 608	-22 368 114

* Transferts dans le compartiment 120 et à la CPE Caisse Pension Energie

	Annexe chap. VII, chiffre	2006 CHF	2005 CHF
Dissolution/constitution (-) de			
capital de prévoyance des assurés		28 471 716	- 406 262
capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		158 623	76 682
provisions techniques		327 168	- 560 398
réserve de cotisations des employeurs	5	1 790 337	157 047
Rémunération			
du capital d'épargne		- 937 047	- 1 780 299
de la réserve de cotisations des employeurs		- 13 145	- 35 208
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques	15	29 797 652	- 2 548 438
Cotisations au fonds de garantie		- 75 969	- 77 490
Résultat net du domaine des assurances		- 6 732 673	- 7 953 796
Liquidités		191 204	91 835
Obligations		3 691 560	4 700 567
Actions		7 912 243	17 944 054
Immeubles		2 045 250	2 342 275
Résultat des placements		13 840 257	25 078 731
Frais de gestion de fortune		- 370 247	- 520 611
Résultat net du domaine des placements	17	13 470 010	24 558 120
Autres charges	16	-	- 97 222
Frais d'administration généraux	18	- 185 048	- 184 239
Excédent de produits avant utilisation	19	6 552 289	16 322 863
Affectation obligatoire à la réserve de fluctuation de valeur	19	- 6 552 289	- 49 729
Affectation aux fonds libres (compensation du découvert)	19	-	- 16 273 134

Annexe – compartiment 100

Les comptes annuels relatifs au compartiment 100 font partie intégrante des comptes annuels de la CPE Fondation de prévoyance Energie.

Vous trouvez ci-après les informations et les données spécifiques afférant au compartiment 100. La numérotation suit la structure prévue dans les règles de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

Pour ce qui est des faits et des chiffres concernant l'ensemble de la fondation, veuillez vous référer à l'annexe aux comptes annuels de l'ensemble de la fondation (pages 46 et suivantes).

II) Assurés et bénéficiaires, informations actuarielles

	31.12.2006	31.12.2005
Assurés dans les plans de base		
Hommes	359	341
Femmes	73	64
Total des assurés dans les plans de base	432	405
Assurés dans les plans complémentaires		
«Bonus»	–	910
«Epargne 60»	2	515
Total des assurés dans les plans complémentaires	2	1 425
Bénéficiaires de rentes		
Rentes de vieillesse		
Hommes	175	176
Femmes	32	31
Rentes d'invalidité		
Hommes	10	10
Femmes	2	2
Rentes de conjoint et de partenaire de vie	68	65
Rentes d'enfant	7	9
Total des bénéficiaires de rentes	294	293

En ce qui concerne les assurés actifs dans les plans de base, la valeur moyenne des salaires assurés se monte à CHF 67 244 (CHF 66 740) en 2006. L'âge moyen des hommes s'élève à 43,6 (44,0) ans, tandis que celui des femmes s'établit à 41,2 (40,1) ans. La moyenne des rentes de vieillesse, quant à elle, se chiffre à CHF 45 620 (CHF 45 487), les départs à la retraite ayant lieu, en moyenne, à l'âge de 62 ans et 11 mois (62 ans et 2 mois).

IV) Principes régissant l'évaluation et la présentation des comptes, continuité

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes, qui valent de manière générale pour l'ensemble de la CPE, se trouvent dans l'annexe aux comptes annuels en chiffres cumulés (page 48) et n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Afin de rendre les chiffres plus parlants, la CPE a modifié, pour l'exercice sous revue, la ventilation des types de rentes dans le compte d'exploitation et dans l'annexe V, chiffre 4, «Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon le type de la rente»:

- dans le cadre du compte d'exploitation, les rentes complémentaires sont désignées nommément et ne sont plus comprises dans les rentes de vieillesse. En outre, les rentes d'orphelin, les rentes d'enfant d'un bénéficiaire d'une rente de vieillesse et les rentes d'enfant d'un bénéficiaire d'une rente d'invalidité ne sont plus attribuées aux segments correspondants, mais regroupées dans un poste séparé intitulé rentes d'enfant.
- dans l'annexe V, chiffre 4, les rentes expectatives de conjoint et de partenaire de vie ne sont plus attribuées aux segments des rentes de vieillesse et rentes d'invalidité, mais font l'objet d'une position séparée.

Les valeurs de l'exercice précédent ont été adaptées en conséquence.

V) Risques actuariels/couverture des risques/ degré de couverture

1 Genre de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont assumés par la caisse.

2 Capital de prévoyance des assurés en fonction des produits de prévoyance

	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Assurés dans le plan de base	77 438 229	78 984 764
Assurés dans le plan complémentaire «Bonus»	–	6 435 446
Assurés dans le plan complémentaire «Epargne 60»	99 697	19 979 553
Total du capital de prévoyance des assurés	77 537 926	105 399 763

Le capital de prévoyance des assurés comprend, en date de la clôture du bilan, un renforcement de 3,0 % pour l'allongement de l'espérance de vie, c.-à-d. à hauteur de CHF 2 232 861 (2,5 %, CHF 2 560 029), et un complément sur la prestation minimale selon l'art. 17 LFLP de CHF 876 361 (CHF 438 554).

Annexe – compartiment 100

3 Evolution du capital de prévoyance des assurés

	Total CHF	Plan de base CHF	«Bonus» CHF	«Epargne 60» CHF
Etat au 1.1.2006	105 399 763	78 984 764	6 435 446	19 979 553
Cotisations d'épargne et versements uniques				
Cotisations d'épargne des salariés	3 801 817	2 379 680	921 723	500 414
Cotisations d'épargne des employeurs	4 297 881	2 894 328	1 399 053	4 500
Versements uniques/sommes de rachat	1 956 904	18 627	–	1 938 277
Prestations d'entrée				
Prestations de libre passage apportées	2 643 245	2 643 245	–	–
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce	30 000	30 000	–	–
Prestations de sortie				
Prestations de libre passage	– 3 025 659	– 2 403 257	– 308 190	– 314 212
Sorties collectives*	– 28 126 614	–	– 7 906 594	– 20 220 020
Versements anticipés EPL/divorce	– 273 592	– 221 000	–	– 52 592
Prestations réglementaires				
Prestations sous forme de capital lors de départs en retraite	– 3 613 818	– 2 362 188	– 211 317	– 1 040 313
Prestations sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité	– 94 382	– 94 382	–	–
Dissolution en raison de retraite, décès ou invalidité	– 6 505 305	– 5 913 925	– 232 647	– 358 733
Rémunération du capital d'épargne	937 047	730 334	59 488	147 225
Complément sur la prestation de libre passage				
déduction faite du complément au 1.1.2006	– 438 554	– 438 554	–	–
majoré du complément au 31.12.2006	876 361	876 361	–	–
Renforcement				
déduction faite du renforcement au 1.1.2006	– 2 560 029	– 1 915 761	– 156 962	– 487 306
majoré du renforcement au 31.12.2006	2 232 861	2 229 957	–	2 904
Etat au 31.12.2006	77 537 926	77 438 229	–	99 697

* transferts dans le compartiment 120 et à la CPE Caisse Pension Energie

Le Conseil de fondation décide du montant de la rémunération des capitaux d'épargne compte tenu de la situation financière et des circonstances qui prévalent sur le marché des capitaux. Les avoirs d'épargne ont été rémunérés à hauteur de 1,0 % (exercice précédent 2,0 %) au cours de l'exercice sous revue.

4 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon le type de la rente

	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Rentes de vieillesse	81 659 600	82 410 352
Rentes d'invalidité	3 944 900	4 011 992
Rentes de conjoint et de partenaire de vie	16 155 700	15 343 361
Rentes d'enfant	487 200	549 877
Rentes expectatives de conjoint et de partenaire de vie	20 680 400	20 717 174
Rentes complémentaires	900 200	953 867
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	123 828 000	123 986 623

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, en date de la clôture du bilan, comprend un renforcement pour l'augmentation de l'espérance de vie de 3,0 %, c'est-à-dire de CHF 3 607 000 (2,5 %, CHF 3 024 064).

5 Evolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	2006 CHF	2005 CHF
Etat du capital de prévoyance au 1 ^{er} janvier	123 986 623	124 063 305
Diminution nette du capital de prévoyance	- 158 623	- 76 682
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31 décembre	123 828 000	123 986 623

La réserve mathématique des bénéficiaires de rentes a été rémunérée à hauteur de 4 % (4 %) durant l'exercice sous revue et a fait l'objet d'un renforcement s'élevant à 3,0 %, c'est-à-dire de CHF 3 607 000 (2,5 %, CHF 3 024 064).

6 Bases et hypothèses, expertise actuarielle

Les calculs actuariels reposent sur les bases LPP 2000. Du fait de l'augmentation continue de l'espérance de vie, la provision pour le renforcement actuariel a été portée de 2,5 % à 3 % au cours de l'exercice sous revue, tant pour les assurés actifs que pour les bénéficiaires de rentes.

Le bilan actuariel est établi chaque année par l'actuaire-conseil. En date de la clôture du bilan, le degré de couverture technique s'élevait à 103,33 % dans le compartiment 100. Grâce à l'amélioration de la situation sur les marchés des capitaux et à un bon cours des risques, le degré de couverture du compartiment 100 a connu une amélioration notable, malgré la rémunération technique de 4 % sur la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes.

7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Degré de couverture en % = FN/RM x 100	103,33%	100,07%
Réserve mathématique nécessaire (RM)	201 365 926	229 386 386
Fortune nette disponible pour les engagements actuariels (FN)	208 067 944	229 536 115
Total des actifs	211 126 236	232 113 916
déduction faite des engagements	-3 058 292	-2 577 801

Annexe – compartiment 100

VI) Placement de la fortune

1 Organisation des activités de placement, règlement sur les placements

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie veille à ce que tous les fonds de la CPE Fondation de prévoyance Energie soient placés et gérés conformément à la stratégie qu'il a définie. En tant qu'organe suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité du placement de la fortune sur le moyen et le long terme. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services chargés de cette gestion dans un règlement sur les placements.

Règlement sur les placements: 17 février 2003
Contrôleur des placements: PPCmetrics AG, Zurich
Contrôleur de
la gestion immobilière: Wüest & Partner AG, Zurich
Global Custodian: Credit Suisse AG, Zurich
Mandats de gestion de fortune: aucun

2 Stratégie de placement au sein du compartiment 100

	Stratégie %	Marge de manœuvre tactique %
Obligations en CHF	55	35,0 – 85,0
Obligations en ME	15	0,0 – 30,0
Actions	20	10,0 – 30,0
Placements alternatifs	0	0,0 – 2,0
Immeubles	10	5,0 – 15,0

La marge de manœuvre tactique pour les monnaies étrangères s'étend de 10 % à 60 %. Selon les critères de l'OPP2, 41,6 % (44,5 %) des placements totaux étaient investis, en date du 31.12.2006, dans des monnaies étrangères, la majeure partie étant investie dans des actions en monnaies étrangères. Au jour de la clôture, la part des valeurs réelles était inchangée par rapport à l'exercice précédent et s'élevait à 35,9 %.

3 Recours aux possibilités d'extension avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Pour le compartiment 100, la Fondation de prévoyance fait usage des possibilités d'extension au sens de l'art. 59 OPP2. La stratégie de placement à long terme a été avalisée par le Conseil de fondation lors de la séance du 13 décembre 2004 et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005.

En prenant sa décision, le Conseil de fondation a volontairement adopté une stratégie à long terme, qui permet un dépassement de certaines des quotes-parts maximales prévues par l'OPP2. Au jour de la clôture, il s'agissait des quotes-parts suivantes:

Obligations: art. 54e: 30 % au max. d'obligations de débiteurs avec siège ou domicile à l'étranger
 art. 54f: 20 % au max. d'obligations de débiteurs étrangers en monnaies étrangères (mais au plus 5 % par débiteur)

Monnaies étrangères: art. 55e: 30 % au max. de monnaies étrangères

En vertu de l'art. 59 OPP2, une justification de dérogation a été rédigée, précisant les principales raisons d'un tel choix stratégique:

- Compte tenu de l'intégration économique et de la mondialisation croissantes, il n'est plus approprié de distinguer entre les placements en actions suisses et étrangères.
- Dans le cadre des obligations en monnaies étrangères, la limitation par débiteur n'est pas judicieuse lorsque la solvabilité du débiteur est au-dessus de tout soupçon et que c'est la seule possibilité d'assurer la disponibilité des liquidités.
- Les fluctuations de valeur potentielles liées à la quote-part élevée de monnaies étrangères sont acceptées consciemment pour atteindre à moyen et à long terme une rentabilité optimale et adaptée au profil de risque de la fondation.

– La gestion du patrimoine et, de ce fait, celle des actions et des obligations est assurée par des spécialistes internes, ce qui garantit une gestion professionnelle de la fortune de la fondation. Les directives définies, quant à elles, assurent une diversification suffisante et une bonne répartition des risques entre actions et obligations.

– L'opportunité de la stratégie de placement et ses principes font l'objet d'un contrôle régulier.

En plus du contrôle interne, la société PPCmetrics AG de Zurich est mandatée pour procéder à des contrôles trimestriels en qualité de conseillère et d'organe de contrôle externe.

Le Conseil de fondation et le contrôleur des placements (PPCmetrics AG) sont unanimement de l'avis que le dépassement susmentionné des quotes-parts maximales de placements, prévues aux art. 54 et 55 de l'OPP2, est justifiable.

Annexe – compartiment 100

4 Réserve de fluctuation de valeur, calcul et valeur cible

Afin de couvrir les risques de marché spécifiques auxquels sont exposés les placements, il est nécessaire de constituer des réserves de fluctuation de valeur de 12 %, c'est-à-dire de CHF 25,2 millions (CHF 27,8 millions), selon la stratégie de placement actuelle. En date de la clôture du bilan, la valeur de la réserve de fluctuation de valeur s'élève seulement à 3,14 % (0,02 %), c'est-à-dire à CHF 6,6 millions (CHF 0,05 million).

	2006 CHF	2005 CHF
Etat de la réserve de fluctuation de valeur (RFV) au 1 ^{er} janvier	49 729	0
Affectation (+) à la réserve de fluctuation de valeur	+ 6 552 289	+ 49 729
Etat de la RFV au 31 décembre	6 602 018	49 729
en CHF		
en % des placements	3,14 %	0,02 %
Valeur cible de la RFV	25 225 988	27 750 670
en CHF		
en % des placements	12,0 %	12,0 %
Déficit de la réserve de fluctuation de valeur	- 18 623 970	- 27 700 941
Placements	210 216 564	231 255 582

La manière de calculer la valeur cible de la réserve de fluctuation est définie dans le règlement sur les placements. Elle repose sur des considérations d'ordre financier et d'ordre économique et tient compte des circonstances et pronostics actuels.

La valeur cible fixée par le Conseil de fondation en collaboration avec le contrôleur des placements PPCmetrics AG s'élève au 31 décembre 2006, comme au cours de l'exercice précédent, à 12,0 % des placements. Ainsi, la rémunération technique de 4,0 % sur année est garantie à une probabilité de 97,5 %. L'objectif de performance résultant de cette stratégie se chiffre à 4,0 % (exercice précédent 4,0 %) pour un potentiel de risque de 5,0 % (exercice précédent 5,0 %).

5 Structure des placements par catégorie de placement

Résultat net du domaine des placements

	Stratégie (en %)	Valeur au bilan	%	Résultat net	Exercice précédent
Liquidités		2 369 680	1,1 %	191 204	91 835
Obligations en CHF	55 %	99 499 460	47,4 %	999 732	1 557 314
Obligations en ME	15 %	40 110 480	19,1 %	2 691 828	3 143 253
Actions	20 %	49 890 299	23,7 %	7 912 243	17 944 054
Immeubles	10 %	18 346 645	8,7 %	2 045 250	2 342 275
Total des placements		210 216 564	100 %	13 840 257	25 078 731
Frais de gestion de fortune				- 370 247	- 520 611
Résultat net du domaine des placements				13 470 010	24 558 120

Par souci de transparence et afin de permettre une comparaison avec la stratégie et avec les informations opérationnelles sur les mandats, les liquidités contenues dans les catégories de même que les revenus qu'elles génèrent ont été laissés dans leur catégorie respective. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, les catégories de placement comprennent, en date du 31.12.2006, des avoirs en banque d'un montant total de CHF 1,1 million (CHF 18,3 millions). Les frais de gestion de la fortune s'élevant à CHF 311 347 (CHF 460 172) sont pris en considération dans le résultat net des placements. Il s'agit notamment des coûts de transaction, des frais bancaires et des frais de dépôt et de custody. Additionné aux coûts générés par la gestion de fortune au niveau du secrétariat de la CPE, les frais totaux se chiffrent à CHF 370 247 (CHF 520 611).

6 Placements et instruments dérivés

	Valeur au bilan	Liquidités	Part au 31.12.2006		Engagement	Total de	Exercice	
			CHF	%	découlant des	l'engagement	%	précédent
					instruments dérivés			en %
Liquidités	2 369 680	1 138 207	3 507 887	1,7 %		3 507 887	1,6 %	8,6 %
Obligations	139 609 940	- 754 836	138 855 104	66,1 %		138 855 104	62,4 %	55,4 %
Actions	49 890 299	- 374 925	49 515 374	23,5 %	12 446 330	61 961 704	27,8 %	28,8 %
Immeubles	18 346 645	- 8 446	18 338 199	8,7 %		18 338 199	8,2 %	7,2 %
Total des placements	210 216 564		210 216 564	100 %		222 662 894	100 %	100 %

Annexe – compartiment 100

Présentation des instruments financiers dérivés conformément aux prescriptions de l'OPP2

Type de placement	Valeur boursière au 31.12.2006 CHF	Augmentant l'engagement* CHF
Total des actions matérielles	49 964 677	49 964 677
Positions dérivées sur actions		
Short calls (-)	- 273 742	
Long calls (+)		
Short puts (-)	- 175 561	11 997 027
Long puts (+)		
Total de l'exercice sous revue	49 515 374	61 961 704
Total de l'exercice précédent	58 121 106	69 976 739

* engagements totaux, volume contractuel ouvert calculé selon les prescriptions de l'OPP2 (art. 56a, al. 7, OPP2)

Les calculs du volume contractuel ouvert pour chaque type d'instrument dérivé, effectués conformément aux prescriptions de l'OPP2, correspondent au montant total de l'opération sous-jacente et, ainsi, au prix d'exercice des valeurs de base en question. L'obligation de couverture selon l'art. 56, al. 3, OPP2, signifie que, pour les instruments dérivés à droit d'achat (long call) ou à obligation d'achat (short put), il faut pouvoir disposer à tout moment des liquidités nécessaires ou être en mesure de se les procurer. Ces obligations augmentant l'engagement s'élevaient à la fin de l'exercice à CHF 11 997 027 (CHF 11 315 688). Les liquidités nécessaires à la prise en charge des placements de base au moment voulu sont à disposition.

Pour les instruments dérivés avec droit de livraison (long put) ou avec obligation de livraison (short call) d'un placement de base, les liquidités doivent être disponibles en tout temps. Dans ce cas également, les capitaux de base nécessaires se trouvent à disposition dans le dépôt pour répondre à l'engagement. Le volume des contrats d'obligations de livraison (short call) se montait à CHF 3 936 758 (CHF 9 238 718) au jour de la clôture.

7 Securities lending (prêt de titres)

Lors de la clôture du bilan, la CPE avait prêté des titres (actions: CHF 27 840 495, obligations: CHF 62 850 500) d'un montant total de CHF 90 690 995 (CHF 85 638 273) au Credit Suisse pour un certain temps prédéfini. Le prêt de titres a généré, au cours de l'exercice sous revue, des revenus à hauteur de CHF 35 758 (CHF 46 305), qui se retrouvent sous les différentes positions de placement correspondantes.

8 Commentaires au sujet des placements auprès d'entreprises affiliées

Il n'existe aucun placement auprès des entreprises affiliées.

VII) Explications relatives au bilan et au compte d'exploitation

Les chiffres se rapportent à la colonne «annexe, chiffre» du bilan et du compte d'exploitation.

1 Avoirs liquides

Les avoirs liquides, ou actifs disponibles, à hauteur de CHF 2 369 680 (CHF 2 572 705) selon le bilan, sont disponibles à court terme et servent à couvrir les affaires courantes. Les liquidités contenues dans les dépôts d'actions et d'obligations s'élèvent à CHF 1 138 207 (CHF 1 825 593).

2 Placements

Les placements sont structurés en fonction de la stratégie de placement et de la mise en œuvre qui en découle avec les différents mandats selon les catégories. Ces mandats incluent également les liquidités détenues par les gestionnaires de fortune correspondants de même que les intérêts courus. De plus amples informations sont données au chapitre VI de l'annexe, à partir de la page 20.

3 Actifs de régularisation et créances

Au jour de référence, le poste «actifs de régularisation» était vide. Cette position comprend en outre des créances qui ne peuvent pas être affectées aux placements.

	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Débiteurs de cotisations	504 797	585 841
Avoirs sur impôts anticipés et impôts à la source	404 875	272 493
Total des actifs de régularisation et créances	909 672	858 334

4 Engagements

	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Prestations de sortie en suspens	1 781 559	397 302
Créditeurs divers	1 182 221	254 320
Total des engagements	2 963 780	651 622

5 Réserve de cotisations des employeurs

Au cours de l'exercice sous revue, les montants correspondants ont été rémunérés, comme l'année précédente, à hauteur de 1 %. La majeure partie de la réserve de cotisations des employeurs a été transféré à la CPE Caisse Pension Energie en même temps que le plan complémentaire «Epargne 60». Le reste a été utilisé durant l'exercice sous revue pour le paiement de cotisations, de telle sorte que ce poste est vide en date de la clôture du bilan.

6 Capital de prévoyance des assurés et des bénéficiaires de rentes

De plus amples informations se trouvent au chapitre V de l'annexe (pages 17 et suivantes).

7 Réserve de fluctuation de valeur

Les réserves de fluctuation de valeur sont des finances nécessaires à l'exploitation, qui servent à compenser les réductions de valeur sur les placements. De plus amples informations se trouvent au chapitre V de l'annexe (pages 22).

8 Fonds libres

Etant donné que la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur n'est pas encore atteinte, des fonds libres ne sont pas disponibles.

9 Capital de la fondation

Il s'agit du capital de fondation, non remboursable, versé par la CPE Caisse Pension Energie au moment de la fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie.

Annexe – compartiment 100

10 Cotisations des salariés

	2006 CHF	2005 CHF
Plan de base	2 379 680	2 273 982
Plan complémentaire «Bonus»	921 723	900 130
Plan complémentaires «Epargne 60»	500 414	600 731
Total des cotisations d'épargne	3 801 817	3 774 843
Total des cotisations de risque	516 576	511 315
Total des cotisations des salariés	4 318 393	4 286 158

11 Cotisations des employeurs

	2006 CHF	2005 CHF
Plan de base	2 894 328	2 786 474
Plan complémentaire «Bonus»	1 399 053	1 358 910
Plan complémentaire «Epargne 60»	4 500	6 000
Total des cotisations d'épargne	4 297 881	4 151 384
Total des cotisations de risque	664 491	665 228
Total des cotisations des employeurs	4 962 372	4 816 612

12 Versements uniques/sommes de rachat

	2006 CHF	2005 CHF
Versements de salariés		
dans le plan de base	18 627	222 637
dans les plans complémentaires	1 938 277	5 332 359
Versements d'employeurs		
Versements divers	–	188 975
Versements uniques/sommes de rachat	1 956 904	5 743 971

La position «versements divers» comporte, en ce qui concerne l'exercice précédent, le rachat d'un découvert d'une entreprise passée en 2005 du compartiment 100 au compartiment 120. Les prestations de libre passage correspondantes sont comptabilisées dans le compte d'exploitation sous le poste «prestations de sortie pour sorties collectives».

13 Prestations réglementaires

Les prestations ont été servies en bonne et due forme dans le cadre du règlement.

Le nombre de bénéficiaires de rentes s'élève à 294 (293). Les prestations en rentes se chiffrent à environ CHF 11,8 millions (CHF 11,6 millions), tandis que les prestations sous forme de capital se montent à CHF 3,7 millions (CHF 3,2 millions). Le rapport entre assurés actifs, assurés dans les plans de base, et les bénéficiaires de rentes s'est légèrement amélioré et s'établit à 1,5 (1,4).

14 Prestations de sortie pour sorties collectives

Le Conseil de fondation a décidé de gérer les plans complémentaires «Epargne 60» et «Bonus» dans la même entité que la prévoyance de base, à compter du 1^{er} octobre 2006. Cette nouvelle réglementation est devenue nécessaire du fait de l'entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la 3^e étape de la révision de la LPP. Les prestations de sortie correspondantes ont donc été transférés dans le compartiment 120 et à la CPE Caisse Pension Energie. De plus amples informations se trouvent à la page 7 dans les commentaires de la présidente de la direction.

	Total des prestations de sortie	En faveur de la CPE Caisse Pension Energie	En faveur du compar- timent 120
Réserve mathématique	28 126 614	15 151 093	12 975 521
Renforcement	624 070	299 666	324 404
Part au degré de couverture	1 015 675	573 017	442 658
Total des prestations de sortie pour sorties collectives	29 766 359	16 023 776	13 742 583

15 Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques

De plus amples informations se trouvent au chapitre V de l'annexe (à partir de la page 17).

16 Autres charges

La position «autres charges» comprend uniquement les intérêts versés sur le prêt d'assainissement octroyé par la CPE Caisse Pension Energie jusqu'à son remboursement en 2005.

17 Résultat net du domaine des placements

	Revenu sur les placements	Gains de cours réalisés	Gains de cours non réalisés	Résultat sur les placements	Exercice précédent
Liquidités	191 204	–	–	191 204	91 835
Obligations	3 652 130	895 338	–855 908	3 691 560	4 700 567
Actions	1 690 186	2 989 611	3 232 446	7 912 243	17 944 054
Immeubles	771 000	133 650	1 140 600	2 045 250	2 342 275
Résultat des placements	6 304 520	4 018 599	3 517 138	13 840 257	25 078 731
Frais de gestion de fortune				–370 247	–520 611
Résultat net du domaine des placements				13 470 010	24 558 120

De plus amples informations se trouvent au chapitre VI de l'annexe (à partir de la page 20).

18 Frais d'administration généraux

Le 14 avril 2004, la CPE Fondation de prévoyance Energie a conclu avec la CPE Caisse Pension Energie un «Contrat de gestion des affaires et de prestations de services», qui règle également de manière exhaustive la question de l'indemnisation. Cette dernière s'élève à 1,0 pour mille par an (plus la TVA) sur la fortune moyenne pondérée. Pour la CPE Fondation de prévoyance Energie, compartiment 100, il en résulte durant l'exercice sous revue une charge totale de CHF 245 622 (CHF 248 618).

Ces frais ont ensuite été affectés, d'une part, au poste «frais de gestion de fortune» à hauteur de CHF 58 900 (CHF 60 439) et, d'autre part, au poste «frais d'administration généraux» à hauteur de CHF 186 722 (CHF 188 179), conformément à la clé de répartition effective des charges réelles au sein de la CPE Caisse Pension Energie. Sont également compris dans ce montant des frais de marketing d'un montant de CHF 5 674 (CHF 13 475). En revanche, des recettes provenant de commissions de perception pour les impôts à la source ont été déduites des frais d'administration à raison de CHF 1 673 (CHF 3 940).

19 Excédent de produits

En vertu de la LPP, un excédent de produits doit être utilisé comme suit et dans cet ordre:

- compenser un éventuel découvert.
- constituer une réserve de fluctuation de valeur suffisante en fonction des risques encourus.
- affecter l'excédent de produits résiduel aux fonds libres.

En 2006, l'excédent de produits de CHF 6 552 289 est affecté à la réserve de fluctuation de valeur. En 2005, l'excédent de produits de

CHF 16 322 863 a été utilisé tout d'abord pour financer le découvert, à raison de CHF 16 273 134, et ensuite pour constituer une réserve de fluctuation de valeur à hauteur de CHF 49 729.

VIII) Obligations imposées par l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a émis aucune restriction.

IX) Autres informations en relation avec la situation financière

La CPE Fondation de prévoyance Energie, compartiment 100, présente en date du 31.12.2006 un degré de couverture égal à 103,33 % (100,07 %). En dépit de la bonne année boursière, la situation du compartiment 100 n'est pas satisfaisante. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur n'est pas encore atteinte. En vue d'assurer l'équilibre financier de la caisse, le Conseil de fondation a donc décidé, lors de sa séance du 14 décembre 2006, de fixer définitivement à 1 % la rémunération des capitaux d'épargne des assurés, pour l'exercice sous revue.

Les comptes comprennent des prêts d'assainissement qui ont été consentis durant l'exercice 2003 par quatre entreprises affiliées. Ces prêts courent jusqu'au 31 décembre 2007 et sont remboursables sous condition, c'est-à-dire que le remboursement devra se faire entièrement ou partiellement lorsque le degré de couverture de la CPE Fondation de prévoyance Energie, compartiment 100, excédera de nouveau et de manière durable les 100 %. Il en résulte donc un engagement éventuel d'un montant de CHF 2 110 000.

X) Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement digne d'être mentionné n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Bilan au 31 décembre 2006 - compartiment 120

Actif	Annexe chap. VII, chiffre	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Avoirs liquides	1	107 409 712	109 552 355
Obligations	2	588 453 890	476 753 314
Actions	2	1 271 664 066	1 180 091 013
Placements alternatifs	2	63 542 960	44 917 720
Hypothèques	2	201 865 730	188 756 533
Immeubles	2	291 380 841	261 739 792
Total des placements		2 524 317 199	2 261 810 727
Actifs de régularisation et créances	3	7 851 156	3 570 643
Total de l'actif		2 532 168 355	2 265 381 370

Passif	Annexe chap. VII, chiffre	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Engagements	4	8 172 261	21 011 758
Passifs de régularisation		1 104 795	1 021 982
Réserve de cotisations des employeurs	5	12 250 073	11 283 294
Total des engagements, délimitations		21 527 129	33 317 034
Capital de prévoyance des assurés		1 091 128 261	988 513 529
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		920 357 000	888 196 225
Total des capitaux de prévoyance	6	2 011 485 261	1 876 709 754
Réserve de fluctuation de valeur (RFV)	7	499 155 965	355 354 582
Fonds libres, état au 1 ^{er} janvier		–	–
Excédent de produits avant utilisation		143 801 383	248 313 136
Affectation à la réserve de fluctuation de valeur		– 143 801 383	– 248 313 136
Fonds libres	8	–	–
Total du passif		2 532 168 355	2 265 381 370



Nous gardons la vue d'ensemble.

Predrag Nikolic,
Administration

Compte d'exploitation - compartiment 120

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

	Annexe chap. VII, chiffre	2006 CHF	2005 CHF
Cotisations des salariés	9	20 920 602	17 530 655
Cotisations des employeurs	10	37 608 399	33 595 110
déduction faite des prélèvements sur la réserve de cotisations des employeurs		–	– 31 150
Versements uniques/sommes de rachat	11	8 424 340	31 347 280
Versements sur la réserve de cotisations des employeurs	5	850 000	400 000
Versements/cotisations ordinaires et autres versements/cotisations		67 803 341	82 841 895
Prestations de libre passage apportées		34 968 194	17 334 839
Sommes de rachat pour affiliations collectives	12	76 781 429	21 349 812
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce		581 614	429 771
Prestations d'entrée		112 331 237	39 114 422
Afflux de cotisations et prestations d'entrée		180 134 578	121 956 317
Rentes de vieillesse		– 61 143 678	– 59 256 667
Rentes d'invalidité		– 2 903 748	– 2 670 523
Rentes de conjoint et de partenaire de vie		– 14 116 627	– 13 257 572
Rentes d'enfant		– 410 243	– 410 038
Rentes complémentaires		– 3 465 197	– 3 990 579
Prestations sous forme de capital lors de départs en retraite		– 17 190 303	– 6 834 967
Prestations sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité		– 547 231	– 700 872
Prestations réglementaires	13	– 99 777 027	– 87 121 218
Prestations de libre passage		– 15 669 733	– 13 145 529
Versements anticipés EPL/divorce		– 4 331 757	– 5 248 336
Prestations de sortie		– 20 001 490	– 18 393 865
Départs de fonds pour prestations et versements anticipés		– 119 778 517	– 105 515 083

	Annexe chap. VII, chiffre	2006 CHF	2005 CHF
Constitution (-) de			
capital de prévoyance des assurés		- 55 830 353	- 45 306 708
capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		- 32 160 775	- 32 709 800
provisions techniques		- 7 669 457	- 6 415 365
réserve de cotisations des employeurs		- 850 000	- 368 850
Rémunération			
du capital d'épargne		- 39 114 922	- 34 344 069
de la réserve de cotisations des employeurs		- 116 779	- 108 866
des fonds libres des entreprises affiliées		-	- 696 475
Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques	14	- 135 742 286	- 119 950 133
Cotisations au fonds de garantie			
		- 618 540	- 532 537
Résultat net du domaine des assurances			
		- 76 004 765	- 104 041 436
Liquidités			
		2 098 966	928 347
Obligations			
		6 914 742	18 571 160
Actions			
		172 336 621	305 151 165
Placements alternatifs			
		4 282 793	5 163 070
Hypothèques			
		5 068 178	5 045 021
Immeubles			
		34 059 551	21 453 739
Résultat des placements			
		224 760 851	356 312 502
Frais de gestion de fortune			
		- 2 744 409	- 2 173 948
Résultat net du domaine des placements			
	15	220 016 442	354 138 554
Frais d'administration généraux			
	16	- 2 210 294	- 1 753 982
Excédent de produits avant utilisation			
	17	143 801 383	248 343 136
Affectation obligatoire à la réserve de fluctuation de valeur			
	17	- 143 801 383	- 248 343 136
Affectation aux fonds libres			
	17	-	-

Annexe – compartiment 120

Les comptes annuels relatifs au compartiment 120 font partie intégrante des comptes annuels de la CPE Fondation de prévoyance Energie.

Vous trouvez ci-après les informations et les données spécifiques afférant au compartiment 120. La numérotation suit la structure prévue dans les règles de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

Pour ce qui est des faits et des chiffres concernant l'ensemble de la fondation, veuillez vous référer à l'annexe aux comptes annuels de l'ensemble de la fondation (pages 46 et suivantes).

II) Assurés et bénéficiaires de rentes, informations actuarielles

	31.12.2006	31.12.2005
Assurés dans les plans de base		
Hommes	3 295	2 848
Femmes	581	487
Total des assurés dans les plans de base	3 876	3 335
Assurés dans les plans complémentaires		
«Bonus»	1 113	–
«Epargne 60»	110	–
Total des assurés dans les plans complémentaires	1 223	–
Bénéficiaires de rentes		
Rentes de vieillesse		
Hommes	1 153	1 110
Femmes	103	99
Rentes d'invalidité		
Hommes	74	70
Femmes	17	14
Rentes de conjoint et de partenaire de vie	506	485
Rentes d'enfant	50	55
Total des bénéficiaires de rentes	1 903	1 833

En ce qui concerne les assurés actifs dans les plans de base, la valeur moyenne des salaires assurés se monte à CHF 70 019 (CHF 70 270) en 2006. L'âge moyen des hommes s'élève à 44,7 (45,4) ans, tandis que celui des femmes s'établit à 43,9 (44,5) ans. La moyenne des rentes de vieillesse, quant à elle, se chiffre à CHF 49 200 (CHF 49 550), les départs à la retraite ayant lieu, en moyenne, à l'âge de 62 ans et 4 mois (62 ans et 5 mois).

IV) Principes régissant l'évaluation et la présentation des comptes, continuité

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes, qui valent de manière générale pour l'ensemble de la CPE, se trouvent dans l'annexe aux comptes annuels en chiffres cumulés (page 48) et n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Afin de rendre les chiffres plus parlants, la CPE a modifié, pour l'exercice sous revue, la ventilation des types de rentes dans le compte d'exploitation et dans l'annexe V, chiffre 4, «Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon le type de la rente»:

- dans le cadre du compte d'exploitation, les rentes complémentaires sont désignées nommément et ne sont plus comprises dans les rentes de vieillesse. En outre, les rentes d'orphelin, les rentes d'enfant d'un bénéficiaire d'une rente de vieillesse et les rentes d'enfant d'un bénéficiaire d'une rente d'invalidité ne sont plus attribuées aux segments correspondants, mais regroupées dans un poste séparé intitulé rentes d'enfant.
- dans l'annexe V, chiffre 4, les rentes expectatives de conjoint et de partenaire de vie ne sont plus attribuées aux segments des rentes de vieillesse et rentes d'invalidité, mais font l'objet d'une position séparée.

Les valeurs de l'exercice précédent ont été adaptées en conséquence.

V) Risques actuariels/couverture des risques/ degré de couverture

1 Genre de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont assumés par la caisse.

2 Capital de prévoyance des assurés en fonction des produits de prévoyance

	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Assurés dans le plan de base	1 075 470 603	988 513 529
Assurés dans le plan complémentaire «Bonus»	9 086 918	–
Assurés dans le plan complémentaire «Epargne 60»	6 570 740	–
Total du capital de prévoyance des assurés	1 091 128 261	988 513 529

Le capital de prévoyance des assurés comprend, en date de la clôture du bilan, un renforcement de 3,0 % pour l'allongement de l'espérance de vie, c.-à-d. à hauteur de CHF 31 779 543 (2,5 %, CHF 24 110 086), et un complément sur la prestation minimale selon l'art. 17 LFLP de CHF 30 608 (CHF 0).

Annexe – compartiment 120

3 Evolution du capital de prévoyance des assurés

	Total CHF	Plan de base CHF	«Bonus» CHF	«Epargne 60» CHF
Etat au 1.1.2006	988 513 529	988 513 529	–	–
Cotisations d'épargne et versements uniques				
Cotisations d'épargne des salariés	17 991 249	17 935 437	4 059	51 753
Cotisations d'épargne des employeurs	33 165 128	33 158 270	6 858	–
Versements uniques/sommes de rachat	7 950 097	6 470 291	–	1 479 806
Prestations d'entrée				
Prestations de libre passage apportées	34 968 194	34 049 456	918 738	–
Affiliations collectives	59 605 503	46 629 982	7 906 594	5 068 927
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce	581 614	581 614	–	–
Prestations de sortie				
Prestations de libre passage	– 15 669 733	– 15 389 699	– 69 828	– 210 206
Versements anticipés EPL/divorce	– 4 331 757	– 4 331 757	–	–
Prestations réglementaires				
Prestations sous forme de capital lors de départs en retraite	– 17 190 303	– 17 190 303	–	–
Prestations sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité	– 547 231	– 547 231	–	–
Dissolution en raison de retraite, décès ou invalidité	– 60 723 016	– 60 703 671	5 252	– 24 597
Rémunération du capital d'épargne	39 114 922	39 080 385	20 861	13 676
Complément sur la prestation de libre passage				
déduction faite du complément au 1.1.2006	–	–	–	–
majoré du complément au 31.12.2006	30 608	–	30 608	–
Renforcement				
déduction faite du renforcement au 1.1.2006	– 24 110 086	– 24 110 086	–	–
majoré du renforcement au 31.12.2006	31 779 543	31 324 386	263 776	191 381
Etat au 31.12.2006	1 091 128 261	1 075 470 603	9 086 918	6 570 740

Le Conseil de fondation décide du montant de la rémunération des capitaux d'épargne compte tenu de la situation financière et des circonstances qui prévalent sur le marché des capitaux. Les avoirs d'épargne du plan de base ont été rémunérés à hauteur de 4,0 % (exercice précédent: 4,0 %) au cours de l'exercice sous revue. Les avoirs gérés dans les plans complémentaires ont, quant à eux, été rémunérés au taux de 1 % de manière générale.

4 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon le type de la rente

	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Rentes de vieillesse	585 733 690	564 864 825
Rentes d'invalidité	38 057 470	36 482 092
Rentes de conjoint et de partenaire de vie	143 887 910	136 113 453
Rentes d'enfant	2 123 860	2 379 242
Rentes expectatives de conjoint et de partenaire de vie	146 690 540	141 990 143
Rentes complémentaires	3 863 530	6 366 470
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	920 357 000	888 196 225

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, en date de la clôture du bilan, comprend un renforcement pour l'augmentation de l'espérance de vie de 3,0 %, c'est-à-dire de CHF 26 807 000 (2,5 %, CHF 21 663 323).

5 Evolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	2006 CHF	2005 CHF
Etat du capital de prévoyance au 1 ^{er} janvier	888 196 225	855 486 425
Augmentation nette du capital de prévoyance	32 160 775	32 709 800
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31 décembre	920 357 000	888 196 225

La réserve mathématique des bénéficiaires de rentes a été rémunérée à hauteur de 4 % (4 %) durant l'exercice sous revue et a fait l'objet d'un renforcement s'élevant à 3,0 %, c'est-à-dire de CHF 26 807 000 (2,5 %, CHF 21 663 323).

6 Bases et hypothèses, expertise actuarielle

Les calculs actuariels reposent sur les bases LPP 2000. Du fait de l'augmentation continue de l'espérance de vie, la provision pour le renforcement actuariel a été portée de 2,5 % à 3 % au cours de

l'exercice sous revue, tant pour les assurés actifs que pour les bénéficiaires de rentes.

Le bilan actuariel est établi chaque année par l'actuaire-conseil.

7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Degré de couverture en % = FN/RM x 100	124,82%	118,93%
Réserve mathématique nécessaire (RM)	2 011 485 261	1 876 709 754
Fortune nette disponible pour les engagements actuariels (FN)	2 510 641 226	2 232 064 336
Total des actifs	2 532 168 355	2 265 381 370
déduction faite des engagements	-21 527 129	-33 317 034

L'amélioration notable du degré de couverture par rapport à l'exercice précédent repose surtout sur le résultat supérieur à la moyenne des placements des capitaux et au bon cours des risques, très réjouissant lui aussi.

Annexe – compartiment 120

VI) Placements

1 Organisation des activités de placement, règlement sur les placements

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie veille à ce que tous les fonds de la CPE Fondation de prévoyance Energie soient placés et gérés conformément à la stratégie qu'il a définie. En tant qu'organe suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité du placement de la fortune sur le moyen et le long terme. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services chargés de cette gestion dans un règlement sur les placements.

Règlement sur les placements:	17 février 2003
Contrôleur des placements:	PPCmetrics AG, Zurich
Contrôleur de la gestion immobilière:	Wüest & Partner AG, Zurich
Global Custodian:	Credit Suisse AG, Zurich
Mandats de gestion de fortune:	aucun

2 Stratégie de placement au sein du compartiment 120

	Stratégie %	Marge de manœuvre tactique %
Liquidités	2	0,0 – 5,0
Obligations	25	17,5 – 32,5
Actions	50	35,0 – 65,0
Placements alternatifs	3	0,0 – 5,0
Hypothèques	10	5,0 – 15,0
Immeubles	10	5,0 – 15,0

La marge de manœuvre tactique pour les monnaies étrangères s'étend de 30 % à 80 %. Selon les critères de l'OPP2, 52,2 % (54,4 %) des placements totaux étaient investis, en date du 31.12.2006, dans des monnaies étrangères, la majeure partie étant investie dans des actions en monnaies étrangères. Au jour de la clôture, la part des valeurs réelles s'élevait à 64,4 % (65,1 %).

3 Recours aux possibilités d'extension avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Pour le compartiment 120, la Fondation de prévoyance fait usage des possibilités d'extension au sens de l'art. 59 OPP2. La stratégie

de placement à long terme a été avalisée par le Conseil de fondation lors de la séance du 13 décembre 2004 et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005.

En prenant sa décision, le Conseil de fondation a volontairement adopté une stratégie à long terme, qui permet un dépassement de certaines des quotes-parts maximales prévues par l'OPP2. Au jour de la clôture, il s'agissait des quotes-parts suivantes:

Actions:	art. 54g: 25 % au max. d'actions étrangères
	art. 55c: 50 % au max. d'actions
Monnaies étrangères:	art. 55e: 30 % au max. de monnaies étrangères

En vertu de l'art. 59 OPP2, une justification de dérogation a été rédigée, précisant les principales raisons d'un tel choix stratégique:

- Les actions présentent le plus grand potentiel d'augmentation de la valeur à long terme et constituent une catégorie de placement adéquate pour sauvegarder le pouvoir d'achat des rentes actuelles et futures.
- Compte tenu de l'intégration économique et de la mondialisation croissantes, il n'est plus approprié de distinguer entre les placements en actions suisses et étrangères.
- Les fluctuations de valeur potentielles liées à la quote-part élevée de monnaies étrangères sont acceptées consciemment pour atteindre à moyen et à long terme une rentabilité optimale et adaptée au profil de risque de la fondation.
- L'intégration des placements alternatifs vise à améliorer le profil de diversification du portefeuille dans son ensemble.
- La gestion du patrimoine et, de ce fait, celle des actions et des obligations est assurée par des spécialistes internes, ce qui garantit une gestion professionnelle de la fortune de la fondation. Les directives définies, quant à elles, assurent une diversification suffisante et une bonne répartition des risques entre actions et obligations.
- L'opportunité de la stratégie de placement et ses principes font l'objet d'un contrôle régulier.

En plus du contrôle interne, la société PPCmetrics AG de Zurich est mandatée pour procéder à des contrôles trimestriels en qualité de conseillère et d'organe de contrôle externe.

Le Conseil de fondation et le contrôleur des placements (PPCmetrics AG) sont unanimement de l'avis que le dépassement susmentionné des quotes-parts maximales de placements, prévues aux art. 54 et 55 de l'OPP2, est justifiable.

4 Réserve de fluctuation de valeur, calcul et valeur cible

Afin de couvrir les risques de marché spécifiques auxquels sont exposés les placements, il est nécessaire de constituer des réserves de fluctuation de valeur de 20 %, c'est-à-dire de CHF 504,9 millions (CHF 452,4 millions), selon la stratégie de placement actuelle. En date de la clôture du bilan, la valeur de la réserve de fluctuation s'élève à 19,8 % (15,7 %), c'est-à-dire à CHF 499,2 millions (CHF 355,4 millions).

	2006 CHF	2005 CHF
Etat de la réserve de fluctuation de valeur (RFV) au 1 ^{er} janvier	355 354 582	107 011 446
Affectation (+) à la réserve de fluctuation de valeur	+ 143 801 383	+ 248 343 136
Etat de la RFV au 31 décembre en CHF	499 155 965	355 354 582
en % des placements	19,8%	15,7%
Valeur cible de la RFV en CHF	504 863 440	452 362 145
en % des placements	20,0%	20,0%
Déficit de la réserve de fluctuation de valeur	-5 707 475	-97 007 563
Placements	2 524 317 199	2 261 810 727

La manière de calculer la valeur cible de la réserve de fluctuation est définie dans le règlement sur les placements. Elle repose sur des considérations d'ordre financier et d'ordre économique et tient compte des circonstances et pronostics actuels.

La valeur cible fixée par le Conseil de fondation en collaboration avec le contrôleur des placements PPCmetrics AG s'élève au 31 décembre 2006, comme au cours de l'exercice précédent, à 20,0 % des placements. Ainsi, la rémunération technique de 4,0 % sur une année est garantie à une probabilité de 97,5 %. L'objectif de performance résultant de cette stratégie se chiffre à 5,4 % (exercice précédent 5,4 %) pour un potentiel de risque de 10,1 % (exercice précédent 10,1 %).

Annexe – compartiment 120

5 Structure des placements par catégorie de placement

Résultat net du domaine des placements

	Stratégie (en %)	Valeur au bilan	%	Résultat net	Exercice précédent
Liquidités	2 %	107 409 712	4,3 %	2 098 966	928 347
Obligations	25 %	588 453 890	23,3 %	6 914 742	18 571 160
Actions	50 %	1 271 664 066	50,4 %	172 336 621	305 151 165
Placements alternatifs	3 %	63 542 960	2,5 %	4 282 793	5 163 070
Hypothèques	10 %	201 865 730	8,0 %	5 068 178	5 045 021
Immeubles	10 %	291 380 841	11,5 %	34 059 551	21 453 739
Total des placements		2 524 317 199	100 %	224 760 851	356 312 502
Frais de gestion de fortune				-2 744 409	-2 173 948
Résultat net du domaine des placements				222 016 442	354 138 554

Par souci de transparence et afin de permettre une comparaison avec la stratégie et avec les informations opérationnelles sur les mandats, les liquidités contenues dans les catégories de même que les revenus qu'elles génèrent ont été laissés dans leur catégorie respective. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, les catégories de placement comprennent, en date du 31.12.2006, des avoirs en banque d'un montant total de CHF 45,6 millions (CHF 46,3 millions).

Les frais de gestion de la fortune s'élevant à CHF 2 046 578 (CHF 1 610 176) sont pris en considération dans le résultat net des placements. Il s'agit notamment des coûts de transaction, des frais bancaires et des frais de dépôt et de custody. Additionné aux coûts générés par la gestion de fortune au niveau du secrétariat de la CPE, les frais totaux se chiffrent à CHF 2 744 409 (CHF 2 173 948).

6 Placements et instruments dérivés

	Valeur au bilan	Liquidités	Part au 31.12.2006		Engagement	Total de		Exercice
			CHF	%	découlant des	l'engagement	%	précédent
					instruments dérivés			en %
Liquidités	107 409 712	45 601 776	153 011 488	6,0 %		153 011 488	5,8 %	6,7 %
Obligations	588 453 890	- 348 713	588 105 177	23,3 %		588 105 177	22,3 %	20,2 %
Actions	1 271 664 066	- 33 804 420	1 237 859 646	49,0 %	110 269 518	1 348 129 164	51,2 %	52,2 %
Placements alternatifs	63 542 960	- 127 426	63 415 534	2,5 %		63 415 534	2,4 %	1,8 %
Hypothèques	201 865 730	- 10 499 546	191 366 184	7,6 %		191 366 184	7,3 %	7,9 %
Immeubles	291 380 841	- 821 671	290 559 170	11,6 %		290 559 170	11,0 %	11,2 %
Total des placements	2 524 317 199		2 524 317 199	100 %		2 634 586 717	100 %	100 %

Présentation des instruments financiers dérivés conformément aux prescriptions de l'OPP2

Type de placement	Valeur boursière au 31.12.2006 CHF	Augmentant l'engagement* CHF
Total des actions matérielles	1 243 128 855	1 243 128 855
Positions dérivées sur actions		
Short calls (-)	- 3 323 734	
Long calls (+)		
Short puts (-)	- 1 945 475	105 000 309
Long puts (+)		
Total de l'exercice sous revue	1 237 859 646	1 348 129 164
Total de l'exercice précédent	1 149 979 772	1 213 733 242

* engagements totaux, volume contractuel ouvert calculé selon les prescriptions de l'OPP2 (art. 56a, al. 7, OPP2)

Les calculs du volume contractuel ouvert pour chaque type d'instrument dérivé, effectués conformément aux prescriptions de l'OPP2, correspondent au montant total de l'opération sous-jacente et, ainsi, au prix d'exercice des valeurs de base en question. L'obligation de couverture selon l'art. 56, al. 3, OPP2, signifie que, pour les instruments dérivés à droit d'achat (long call) ou à obligation d'achat (short put), il faut pouvoir disposer à tout moment des liquidités nécessaires ou être en mesure de se les procurer. Ces obligations augmentant l'engagement s'élevaient à la fin de l'exercice à CHF 105 000 309 (CHF 58 916 197). Les liquidités nécessaires à la prise en charge des placements de base au moment voulu sont à disposition.

Pour les instruments dérivés avec droit de livraison (long put) ou avec obligation de livraison (short call) d'un placement de base, les liquidités doivent être disponibles en tout temps. Dans ce cas également, les capitaux de base nécessaires se trouvent à disposition dans le dépôt pour répondre à l'engagement. Le volume des contrats d'obligations de livraison (short call) se montait à CHF 56 860 583 (CHF 78 423 290) au jour de la clôture.

7 Securities lending (prêt de titres)

Lors de la clôture du bilan, la CPE avait prêté des titres (actions: CHF 304 189 572, obligations: CHF 416 954 301) d'un montant total de CHF 721 143 873 (CHF 354 405 582) au Credit Suisse pour un certain temps prédéfini. Le prêt de titres a généré, au cours de l'exercice sous revue, des revenus à hauteur de CHF 479 081 (CHF 456 975), qui se retrouvent sous les différentes positions de placement correspondantes.

8 Commentaires au sujet des placements auprès d'entreprises affiliées

Il n'existe aucun placement auprès des entreprises affiliées.

Annexe – compartiment 120

VII) Explications relatives au bilan et au compte d'exploitation

Les chiffres se rapportent à la colonne «annexe, chiffre» du bilan et du compte d'exploitation.

1 Avoirs liquides

Les avoirs liquides, ou actifs disponibles, à hauteur de CHF 107 409 712 (CHF 109 552 355), sont disponibles à court terme et servent à couvrir les affaires courantes. Les liquidités contenues dans les dépôts d'actions et d'obligations et s'élevant à CHF 45 601 776 (CHF 46 315 529) sont indispensables en raison de la nécessité de couvrir les obligations d'achat (short put).

2 Placements

Les placements sont structurés en fonction de la stratégie de placement et de la mise en œuvre qui en découle avec les différents mandats selon les catégories. Ces mandats incluent également les liquidités détenues par les gestionnaires de fortune correspondants de même que les intérêts courus. De plus amples informations sont données au chapitre VI de l'annexe, à partir de la page 36.

Le poste «placements alternatifs» se compose de fonds de couverture (hedge funds) à hauteur de CHF 27 413 725 (CHF 23 775 905) ainsi que d'un programme de capital-risque (private equity). Le volume de souscription de ce programme s'établit au total à EUR 60,0 millions (EUR 60,0 millions) ou CHF 96,58 millions. De ce montant, CHF 54 640 144 (CHF 75 513 317) n'ont pas encore fait l'objet d'un appel. La valeur d'inventaire nette (net asset value) se chiffre à CHF 36 024 613 (CHF 18 354 132). Par ailleurs, le poste «placements alternatifs» comprend aussi des liquidités d'un montant total de CHF 127 426 (CHF 2 787 683).

3 Actifs de régularisation et créances

Au jour de référence, le poste «actifs de régularisation» était vide. Cette position comprend en outre des créances qui ne peuvent pas être affectées aux placements.

	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Débiteurs de cotisations	4 731 160	1 550 622
Avoirs sur impôts anticipés et impôts à la source	1 688 707	1 242 629
Débiteurs sur immeubles	955 618	777 392
Débiteurs divers	475 671	–
Total des actifs de régularisation et créances	7 851 156	3 570 643

4 Engagements

	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Finances d'entrée obtenues par avance	–	15 729 071
Prestations de sortie en suspens	3 689 171	1 309 235
Créditeurs sur immeubles	1 255 776	1 293 708
Créditeurs divers	3 227 314	2 679 744
Total des engagements	8 172 261	21 011 758

Les finances d'entrée obtenues par avance correspondent à une entreprise dont l'affiliation à la CPE Fondation de prévoyance Energie, compartiment 120, est devenue effective le 1^{er} janvier 2006. Les créditeurs divers comprennent principalement des engagements envers la CPE Caisse Pension Energie (frais d'administration).

5 Réserve de cotisations des employeurs

La progression de CHF 966 779 de la réserve de cotisations des employeurs, qui s'élève ainsi à CHF 12 250 073 (CHF 11 283 294), est due pour l'essentiel à des versements d'entreprises. Ces fonds ont été rémunérés à un taux inchangé de 1 % durant l'exercice sous revue.

6 Capital de prévoyance des assurés et des bénéficiaires de rentes

De plus amples informations se trouvent au chapitre V de l'annexe (pages 33 et suivantes).

7 Réserve de fluctuation de valeur

Les réserves de fluctuation de valeur sont des finances nécessaires à l'exploitation, qui servent à compenser les baisses de valeur sur les placements. De plus amples informations se trouvent au chapitre VI de l'annexe (page 37).

8 Fonds libres

Etant donné que la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur n'est pas encore atteinte, des fonds libres ne sont pas disponibles.

9 Cotisations des salariés

	2006 CHF	2005 CHF
Plan de base	17 935 437	14 975 660
Plan complémentaire «Bonus»	4 059	–
Plan complémentaire «Épargne 60»	51 753	–
Total des cotisations d'épargne	17 991 249	14 975 660
Total des cotisations de risque	2 929 353	2 554 995
Total des cotisations des salariés	20 920 602	17 530 655

10 Cotisations des employeurs

	2006 CHF	2005 CHF
Plan de base	33 158 270	29 684 382
Plan complémentaire «Bonus»	6 858	–
Total des cotisations d'épargne	33 165 128	29 684 382
Total des cotisations de risque	4 443 271	3 910 728
Total des cotisations des employeurs	37 608 399	33 595 110

11 Versements uniques/sommes de rachat

	2006 CHF	2005 CHF
Versements de salariés		
dans le plan de base	2 517 751	3 191 792
dans les plans complémentaires	1 479 806	–
Versements d'employeurs		
dans le plan de base	3 952 540	663 205
Versements divers	474 243	27 492 283
Versements uniques/sommes de rachat	8 424 340	31 347 280

La position «versements divers» comporte la répartition des fonds libres des entreprises affiliées, après rémunération par des intérêts, aux assurés actifs et aux bénéficiaires de rentes ayants droit. Durant l'exercice sous revue, elle correspond à des montants de rachat dans le renforcement et dans le taux de couverture, payés sur des versements uniques de valeur importante, conformément au règlement sur les versements et rachats collectifs.

12 Prestations d'entrée –

sommes de rachat pour affiliations collectives

	2006 CHF	2005 CHF
Affiliation collective d'assurés	53 724 442	17 011 424
Affiliation collective de bénéficiaires de rentes	9 314 404	4 338 388
Transfert des plans complémentaires du compartiment 100	13 742 583	–
Total des sommes de rachat pour affiliations collectives	76 781 429	21 349 812

La somme des positions «affiliations collectives», d'un montant total de CHF 76 781 429 (CHF 21 349 812), se compose des sommes de rachat des capitaux de prévoyance des assurés et des bénéficiaires de rentes de même que du rachat dans le renforcement des bases actuarielles et dans le degré de couverture.

Les sommes de rachat bonifiées aux assurés en tant que telles s'élèvent à CHF 46 629 982 pour le plan de base, à CHF 7 906 594 pour le plan «Bonus» et à CHF 5 068 927 pour le plan «Épargne 60». Les sommes de rachat pour les affiliations collectives des assurés (plan de base) et des bénéficiaires de rentes ont été entièrement versées par les entreprises nouvellement affiliées, selon la liste énumérée à partir de la page 46.

13 Prestations réglementaires

Les prestations ont été servies en bonne et due forme dans le cadre du règlement.

Le nombre de bénéficiaires de rentes dans le compartiment 120 s'élève à 1 903 (1 833). Les prestations en rentes, y compris les rentes limitées dans le temps, se chiffrent à environ CHF 82,0 millions (CHF 79,6 millions), tandis que les prestations sous forme de capital se montent à CHF 17,7 millions (CHF 7,5 millions). Le rapport entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes s'est amélioré et s'établit à 2,0 par rapport à 1,8 lors de l'exercice précédent.

14 Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques

De plus amples informations se trouvent au chapitre V de l'annexe (à partir de la page 33).

15 Résultat du domaine des placements

	Revenu sur les placements	Gains de cours réalisés	Gains de cours non réalisés	Résultat sur les placements	Exercice précédent
Liquidités	2 098 966	–	–	2 098 966	928 347
Obligations	13 742 213	– 368 454	– 6 459 017	6 914 742	18 571 160
Actions	19 590 108	26 014 843	126 731 670	172 336 621	305 151 165
Placements alternatifs	2 431 093	– 718 769	2 570 469	4 282 793	5 163 070
Hypothèques	4 858 078	–	210 100	5 068 178	5 045 021
Immeubles	11 974 095	52 321	22 033 135	34 059 551	21 453 739
Résultat des placements	54 694 553	24 979 941	145 086 357	224 760 851	356 312 502
Frais de gestion de fortune				– 2 744 409	– 2 173 948
Résultat net du domaine des placements				222 016 442	354 138 554

De plus amples informations se trouvent au chapitre VI de l'annexe (à partir de la page 36)

16 Frais d'administration généraux

Le 14 avril 2004, la CPE Fondation de prévoyance Energie a conclu avec la CPE Caisse Pension Energie un «Contrat de gestion des affaires et de prestations de services», qui règle également de manière exhaustive la question de l'indemnisation. Cette dernière s'élève à 1,0 pour mille par an (plus la TVA) sur la fortune moyenne pondérée. Pour la CPE Fondation de prévoyance Energie, compartiment 120, il en résulte durant l'exercice sous revue une charge totale de CHF 2 910 054 (CHF 2 319 096).

Ces frais ont ensuite été affectés, d'une part, au poste «frais de gestion de fortune» à hauteur de CHF 697 831 (CHF 563 772) et, d'autre part, au poste «frais d'administration généraux» à hauteur de CHF 2 212 223 (CHF 1 755 324), conformément à la clé de répartition effective des charges réelles au sein de la CPE Caisse Pension Energie. Sont également compris dans ce montant des frais de marketing d'un montant de CHF 67 222 (CHF 125 695). En revanche, des recettes provenant de commissions de perception pour les impôts à la source ont été déduites des frais d'administration à raison de CHF 1 929 (CHF 1 342).

17 Excédent de produits

En vertu de la LPP, un excédent de produits doit être utilisé comme suit et dans cet ordre:

- compenser un éventuel découvert,
- constituer une réserve de fluctuation de valeur suffisante en fonction des risques encourus,
- affecter l'excédent de produits résiduel aux fonds libres.

En 2006, l'excédent de produits de CHF 143 801 383 (CHF 248 343 136) est affecté à la réserve de fluctuation de valeur.

VIII) Obligations imposées par l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a émis aucune restriction.

IX) Autres informations en relation avec la situation financière

La CPE Fondation de prévoyance Energie, compartiment de placement 120, présente – comme explicité plus haut – un taux de couverture de 124,82 % (118,93 %).

X) Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement digne d'être mentionné n'est survenu après la clôture de l'exercice.



Nous maîtrisons la situation.

Bernard Rasper et Ralph Ursprung,
Controlling

Bilan de la CPE Fondation de prévoyance Energie au 31 décembre 2006 en chiffres cumulés

Actif	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Avoirs liquides	109 779 392	112 125 060
Obligations	728 063 830	623 181 604
Actions	1 321 554 365	1 244 607 773
Placements alternatifs	63 542 960	44 917 720
Hypothèques	201 865 730	188 756 533
Immeubles	309 727 486	279 477 619
Total des placements	2 734 533 763	2 493 066 309
Actifs de régularisation et créances	8 760 828	4 428 977
Total de l'actif	2 743 294 591	2 497 495 286

Passif	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Engagements	11 136 041	21 663 380
Passifs de régularisation	1 199 307	1 170 969
Réserve de cotisations des employeurs	12 250 073	13 060 486
Total des engagements, délimitations	24 585 421	35 894 835
Capital de prévoyance des assurés	1 168 666 187	1 093 913 292
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	1 044 185 000	1 012 182 848
Total des capitaux de prévoyance	2 212 851 187	2 106 096 140
Réserve de fluctuation de valeur	505 757 983	355 404 311
Fonds libres, état au 1 ^{er} janvier	–	– 16 273 134
Excédent de produits avant utilisation	150 353 672	264 635 999
Affectation à la réserve de fluctuation de valeur	– 150 353 672	– 248 362 865
Fonds libres	–	–
Capital de la fondation	100 000	100 000
Total du passif	2 743 294 591	2 497 495 286

Compte d'exploitation de la CPE Fondation de prévoyance Energie en chiffres cumulés

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

	2006 CHF	2005 CHF
Versements/cotisations ordinaires et autres versements/cotisations	79 021 348	97 658 235
Prestations d'entrée	115 004 482	41 338 328
Afflux provenant des cotisations et prestations d'entrée	194 025 830	138 996 563
Prestations réglementaires	- 115 291 158	- 101 892 652
Prestations de sortie	- 54 832 967	- 25 990 545
Départ de fonds pour prestations et versements anticipés	- 170 124 125	- 127 883 197
Constitution de capital de prévoyance, provisions techniques	- 105 944 634	- 122 498 571
Cotisations au fonds de garantie	- 694 509	- 610 027
Résultat net du domaine des assurances	- 82 737 438	- 111 995 232
Résultat des placements	238 601 108	381 391 233
Frais de gestion de fortune	- 3 114 656	- 2 694 559
Résultat net du domaine des placements	235 486 452	378 696 674
Autres charges	-	- 97 222
Frais d'administration généraux	- 2 395 342	- 1 938 221
Excédent de produits avant utilisation	150 353 672	264 665 999
Affectation obligatoire à la réserve de fluctuation de valeur	- 150 353 672	- 248 392 865
Affectation aux fonds libres	-	- 16 273 134

Annexe – CPE Fondation de prévoyance Energie en chiffres cumulés

I) Principes et organisation

Forme juridique et but/enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPE Fondation de prévoyance Energie constitue une fondation ainsi qu'une institution de prévoyance en faveur du personnel aux termes du CC et de la LPP. Elle assure les prestations obligatoires et subobligatoires de la prévoyance professionnelle sous le régime de la primauté des cotisations. Au titre d'institution de prévoyance, la fondation a été enregistrée au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich et porte le numéro d'ordre ZH 1347. Elle est affiliée au fonds de garantie LPP.

Le but de la fondation consiste à se charger de la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants, et à les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité ou du décès, dans le cadre de la LPP et des dispositions d'application y relatives.

La fondation est en mesure de proposer des prestations de prévoyance qui vont au-delà des prestations minimales prévues dans la loi.

Acte de fondation et règlements

Acte de fondation	5 septembre 2002
Règlement	14 décembre 2006
Règlement intérieur et organisationnel	16 mars 2005
Règlement sur les placements	17 février 2003
Stratégie de placement, compartiment 100	13 décembre 2004
Stratégie de placement, compartiment 120	13 décembre 2004

Au sein de la fondation, les entreprises et leurs œuvres de prévoyance ont la possibilité de choisir leur stratégie de placement parmi les compartiments proposés par la fondation. Pour chacun des compartiments, la fondation établit des comptes annuels séparés qu'elle cumule par la suite dans le cadre des comptes annuels de l'ensemble de la fondation.

Organe, experts et conseillers

Vous trouverez des informations à ce sujet à la page 10 du présent rapport annuel.

Employeurs affiliés

Le tableau situé aux pages 54 et 55 indique, en fonction des plans de prévoyance choisis, l'ensemble des entreprises affiliées au 31.12.2006 ainsi que les destinataires des prestations.

Compartiment 100

A la fin de l'exercice sous revue, l'effectif du compartiment 100 de la CPE Fondation de prévoyance Energie comprenait 8 (73) entreprises réunissant un total de 434 (1 830) salariés actifs assurés dans les plans de prévoyance de base et dans les plans complémentaires ainsi que 294 (293) bénéficiaires de rentes.

Aucune entreprise n'a rejoint ou quitté la CPE Fondation de prévoyance Energie, compartiment 100, pour les plans de base.

Du fait de la réorganisation de la gestion des plans complémentaires, devenue indispensable en raison de la révision de la LPP, toutes les entreprises non assurées auprès du compartiment 100 pour leur plan de base ont quitté ce compartiment pour rejoindre soit la CPE Caisse Pension Energie (35 entreprises) soit le compartiment 120 (25 entreprises).

En outre, cinq entreprises ne comptent plus d'assurés en date de la clôture du bilan et ne font donc plus partie du tableau situé aux pages 54 et 55.

Compartiment 120

A la fin de l'exercice sous revue, l'effectif du compartiment 120 de la CPE Fondation de prévoyance Energie se composait de 68 (34) entreprises regroupant un total de 5 099 (3 335) assurés actifs dans les plans de base et les plans complémentaires et 1 903 (1 833) bénéficiaires de rentes.

Les entreprises ayant adhéré durant l'exercice sous revue:

– Aurax AG, Illanz	plan de base
– Aurax Connecta AG, Illanz	plan de base
– Aurax Energia AG, Illanz	plan de base
– Centralschweizerische Kraftwerke AG, Luzern – direction	plan de base
– CKW Conex AG, Luzern - direction	plan de base
– EE-Energia Engiadina, Scuol	plan de base
– Elektra Ehrendingen, Ehrendingen	plan de base
– Elektrizitätswerk Altdorf, Altdorf - direction	plan de base
– Elektrizitätswerk Schwyz, Schwyz - direction	plan de base
– Energie Ouest Suisse, Lausanne	plan «Bonus»
– EW Höfe AG, Freienbach	plan de base
– FMN Ingénieurs SA, Corcelles	plan de base
– FMV SA, Sion	plan de base
– Gaznat SA, Vevey	plan «Bonus»
– Iberdrola Generación, S.A, Bilbao, succursale de Zurich, Zurich	plan de base

– Litecom AG, Aarau	plan de base
– Neo Technologies SA, Lausanne	plan de base
– Ompex AG, Volketswil	plan de base
– SEIC Service Electrique Intercommunal SA, Vernayaz	plan de base
– Télédís SA, Vernayaz	plan de base

Les sociétés FMN Ingénieurs SA et EW Hófe AG sont des entreprises qui ont quitté la primauté des prestations (CPE Caisse Pension Energie) pour rejoindre le compartiment 120, primauté des cotisations.

En raison de la réorganisation de la gestion des plans complémentaires, le compartiment 120 gère désormais les plans «Bonus» de 14 entreprises, affiliées par ailleurs à la CPE Caisse Pension Energie pour leur plan de base.

II) Effectifs des assurés

Au 31.12.2006, les effectifs de la Fondation de prévoyance s'élevaient à 4 308 (3 740) assurés actifs dans les plans de base, 1 225 (1 425) assurés dans les plans complémentaires et 2 197 (2 126) bénéficiaires de rentes. Le tableau récapitulatif à la fin du rapport annuel présente l'ensemble des entreprises affiliées et leurs effectifs d'assurés et indique également dans quels plans de prévoyance et quel compartiment de placement ceux-ci sont assurés.

III) Plans de prévoyance et financement

Dans le cadre des plans de prévoyance de la CPE Fondation de prévoyance Energie, les prestations de vieillesse tombent sous le régime de la primauté des cotisations, alors que les prestations de risque sont versées en fonction de la primauté des prestations. Le financement des prestations est assuré dans les deux régimes grâce aux cotisations et aux produits des placements. La CPE propose à ses clients des plans de prévoyance modernes et complets, dont les prestations dépassent de loin le minimum prévu dans la LPP.

La structure en trois compartiments de placement clairement séparés permet aux entreprises affiliées de déterminer elles-mêmes les performances visées et les risques encourus en sélectionnant la stratégie de placement qui leur convient. Sur les trois compartiments existants, deux sont actuellement actifs: le compartiment 100 et le compartiment 120.

Avec son plan complémentaire «Epargne 60», la CPE offre à ses assurés la possibilité de préfinancer les réductions de rente occasionnées par une retraite anticipée.

Le compartiment 120 propose aussi le plan complémentaire «Bonus» (assurance des parts variables du salaire), qui est également accessible à l'ensemble des entreprises affiliées à la CPE Caisse Pension Energie (primauté des prestations).

Annexe – CPE Fondation de prévoyance Energie en chiffres cumulés

IV) Principes régissant l'évaluation et la présentation des comptes, continuité

1 Confirmation relative à la présentation des comptes, conforme aux normes Swiss GAAP RPC 26

Ces comptes annuels sont conformes aux prescriptions des normes Swiss GAAP RPC 26.

2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les placements réalisés ainsi que les résultats obtenus sont présentés en fonction des catégories de chaque stratégie de placement.

Les mandats internes et externes sont, eux aussi, gérés et surveillés selon ces mêmes catégories. Par conséquent, la fondation impute désormais à chaque catégorie de placement – ou mandat – les avoirs liquides qui en font partie ainsi que les produits de ces derniers. Fidèle au principe de la juste valeur, la fondation comptabilise les intérêts courus dans la catégorie de placement (obligations, hypothèques) qui les a engendrés. Pour se conformer à la présentation des comptes de Swiss GAAP RPC 26, la fondation a également intégré dans la position «actifs de régularisation», ainsi élargie, des créances ne correspondant pas directement à des placements.

3 Principes d'évaluation

Catégorie de placement	Evaluation
Avoirs liquides, créances et engagements	Valeur nominale
Titres (fonds et fondations de placement compris)	Valeur cotée, intérêts courus inclus pour les titres à taux fixe
Placements alternatifs	Dernière valeur d'inventaire nette (net asset value) connue, incluant les flux financiers qui se sont produits entre-temps
Hypothèques	Valeur nominale déduction faite des corrections de valeur nécessaire pour des raisons économiques
Immeubles	Méthode d'estimation adaptée à l'objet. Méthode de comparaison si des objets ou des paramètres semblables sont disponibles, sinon calcul de la valeur productive
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	Calculés par les spécialistes de la prévoyance professionnelle
Réserve de fluctuation de valeur nécessaire	Approche d'économie financière

Toutes les positions libellées en monnaies étrangères sont converties en francs suisses de façon homogène, aux taux de change des devises valables le jour du bilan.

V) Informations actuarielles

La fondation supporte elle-même tous les risques actuariels. Elle effectue les calculs actuariels en se fondant sur les principes LPP 2000. Chaque année, l'actuaire-conseil établit un bilan actuariel. Le taux d'intérêts technique se monte à 4 %. Pour répondre à l'augmentation de l'espérance de vie, la caisse a porté les provisions destinées à renforcer ses bases actuarielles de 2,5 % à 3,0 % durant l'exercice sous revue. A l'âge de 65 ans, le taux de conversion se situe à 6,8 %. Pendant l'exercice sous revue, la caisse a pu maintenir le rabais de $33\frac{1}{3}$ % accordé sur les cotisations de risque dans tous les compartiments.

Des informations plus détaillées figurent dans la présentation de chaque compartiment.

VI) Placements des capitaux et de la fortune

En vertu de l'article 2 du règlement intérieur, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie veille à ce que tous les fonds de la CPE Fondation de prévoyance Energie soient placés et gérés conformément à la stratégie qu'il a lui-même définie. Il est notamment responsable de la conduite des affaires, de la nomination et de l'organisation du secrétariat de même que de la supervision de celui-ci ainsi que de l'attribution des compétences. Les compétences sont définies dans les différents cahiers de charges. En sus des contrôles internes, un cabinet externe de conseil, PPCmetrics AG, Zurich, a été chargé de procéder à un contrôle trimestriel.

La fondation de prévoyance propose trois stratégies de placement qui présentent des profils de risque et de rentabilité différents. En fonction de leur taux de couverture, les entreprises affiliées ont la possibilité de choisir la stratégie qui leur convient. Pour le moment, seules les stratégies de placement 100 et 120 sont actives, à savoir depuis mai 2000 et janvier 2003 respectivement.

Pour de plus amples informations à ce sujet et pour des détails sur les placements effectués, veuillez vous référer à l'annexe des différents compartiments (à partir des pages 20 et 36 respectivement).

VII) Explications relatives au bilan et au compte d'exploitation

Dans le but de fournir des informations circonstanciées, les commentaires détaillés se trouvent dans les annexes de chaque compartiment, à partir de la page 25 pour le compartiment 100 et de la page 40 pour le compartiment 120.

VIII) Obligations imposées par l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a émis aucune restriction.

IX) Autres informations en relation avec la situation financière

Les comptes consolidés ne sont pas essentiels à la bonne évaluation de la situation financière de la fondation. Il faut en revanche être conscient du fait que la CPE Fondation de prévoyance Energie se compose de deux compartiments de placement entièrement autonomes, les compartiments 100 et 120.

Le compartiment 100 présente un engagement éventuel à hauteur de CHF 2 110 000 résultant de prêts d'assainissement consentis par des entreprises affiliées et remboursables sous certaines conditions. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet à la page 27 du rapport du compartiment en question.

X) Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement digne d'être mentionné n'est survenu après la clôture de l'exercice.



Nous réalisons les meilleurs rendements possibles.

Roman Hotz und Stefan Kühne,
Placement des capitaux

Rapport de l'organe de révision à l'attention du Conseil de fondation de la PKE-CPE Fondation de prévoyance Energie, Zurich

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

PricewaterhouseCoopers SA
Birchstrasse 160
8050 Zurich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de
PKE-CPE Fondation de prévoyance Energie
Zurich

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe ; page 10 et pages 12 à 49), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de PKE-CPE Fondation de prévoyance Energie, compartiments 100 et 120, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Rolf Birrer
Réviseur responsable



Haldun Kuru

Zürich, le 5 mars 2007

Glossaire

Avoirs de vieillesse

Somme des bonifications annuelles de vieillesse et des autres versements et sommes de rachat, plus leurs intérêts. Aux termes de la LPP, le montant des bonifications de vieillesse dépend de l'âge et s'exprime en pour-cent du salaire assuré.

Benchmark ou indice de référence

Le benchmark est un indice de référence permettant d'évaluer la performance (le rendement) d'un placement, d'une catégorie de placements ou de la totalité des avoirs. Exemples: les indices d'actions ou d'obligations, qui permettent d'apprécier l'évolution des cours des actions ou des obligations sur les marchés boursiers.

Caisse autonome

Les caisses autonomes sont des institutions de prévoyance qui assument elles-mêmes les risques (vieillesse, décès, invalidité), sans avoir recours à une réassurance pour couvrir l'ensemble des risques.

Caisse enveloppante

Les caisses enveloppantes sont des institutions de prévoyance qui garantissent non seulement les prestations prévues par la LPP, mais aussi des prestations surobligatoires.

Compte témoin

Compte fictif impliquant que la caisse gère des comptes de vieillesse individuels pour chaque assuré, selon les normes LPP, et prouvant qu'une institution de prévoyance respecte les prescriptions minimales de la LPP.

Customized benchmark ou indice de référence pondéré

On appelle customized benchmark un indice de référence conçu en combinant plusieurs indices simples et qui reflète la stratégie de placement poursuivie.

Degré de couverture

Le degré de couverture correspond au rapport entre les avoirs réels disponibles et la réserve mathématique nécessaire au financement des prestations (engagements).

Destinataires

Terme englobant les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, hommes ou femmes.

Encouragement à la propriété du logement (EPL)

Possibilité donnée à l'assuré de se faire verser ou de mettre en gage une partie ou la totalité de ses avoirs à la caisse de pension afin de financer un logement qu'il utilisera pour ses propres besoins.

Fair value ou juste valeur

Le fair value désigne le montant pour lequel une valeur pourrait être échangée entre deux parties indépendantes, consentantes et éclairées.

Fonds de garantie

Le fonds garantit les prestations légales et, dans une certaine mesure, les prestations surobligatoires des caisses en incapacité de paiement. Il verse également des aides aux institutions de prévoyance présentant une structure démographique défavorable.

Global custodian ou dépositaire global

Le dépositaire global ou global custodian (banque de dépôt) est chargé de garder toutes les valeurs patrimoniales d'une institution de façon centralisée et d'en assurer l'administration technique. Dans la mesure du possible, la gestion du portefeuille proprement dite se fait indépendamment du dépositaire global. Le grand avantage de ce système est d'offrir à tout moment une visibilité globale sur toutes les informations concernant le patrimoine.

Hedge fund ou fonds de couverture

Les hedge funds sont des fonds de placement poursuivant des stratégies de placement variées. Leur nom peut induire en erreur, puisqu'il n'offre en général pas de couverture. Les hedge funds sont soumis à peu de prescriptions légales et ont pour but de réaliser des rendements de manière absolue. En général, les courtages prélevés sur les hedge funds sont élevés et se calculent en fonction de leur performance.

LPP

Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en vigueur depuis 1985.

LPP 2000

Base technique servant à calculer les engagements de la prévoyance professionnelle.

Net asset value ou valeur d'inventaire nette

Le net asset value désigne la valeur intrinsèque d'une part, qui correspond à la fortune nette divisée par le nombre de parts souscrites.

OPP2

Deuxième ordonnance sur la LPP, décrétée par le Conseil fédéral.

Performance

On appelle performance le rendement réalisé sur un placement, qui inclut les gains versés (ou réinvestis) et les augmentations de valeur.

Placements alternatifs

Les placements alternatifs (ou placements non traditionnels) sont des possibilités d'investissement qui ont un autre comportement que les catégories de placement traditionnelles (actions, obligations ou marchés financiers). Exemples: matières premières (commodities), capital-risque (private equity) ou hedge funds.

Prestation de libre passage

Prestation de sortie: la somme que le salarié prend avec lui lorsqu'il change d'emploi et qui sera versée à sa nouvelle institution de prévoyance. Elle comprend la somme des cotisations de l'employeur, des cotisations de l'employé et des sommes de rachat, plus les intérêts, mais à l'exclusion des cotisations de risques.

Primauté des cotisations

Sous le régime de la primauté des cotisations, les prestations sont calculées en fonction des cotisations versées plus intérêts. Les cotisations sont ainsi déterminées, alors qu'il n'est pas possible de prévoir exactement la hauteur des prestations qui seront versées, puisqu'elles dépendent de l'évolution future de la situation (par exemple, l'évolution du salaire de l'assuré).

Primauté des prestations

Le régime de la primauté des prestations définit les prestations de vieillesse à l'avance, en pourcentage du salaire assuré. En fonction des prestations ainsi obtenues, la caisse calcule les cotisations des assurés et de l'employeur. En cas d'augmentation du salaire, il faut en général verser des cotisations supplémentaires.

Private equity ou capital-risque

Le private equity ou capital-risque désigne les investissements dans des entreprises (généralement non cotées en bourse). Ces capitaux

sont utilisés pour fonder une entreprise, pour l'élargir, ou pour résoudre des problèmes en rapport avec la relève ou un changement de propriétaire.

Produits dérivés

Les produits dérivés sont des produits ou des contrats financiers dont le prix dépend du cours d'une valeur de base. Les valeurs de base peuvent être des actions, des obligations, des devises, des matières premières (commodities), des taux de référence (taux d'intérêts, indices boursiers, taux de change, etc.).

Réserve de cotisations des employeurs

Réserve affectée que l'employeur constitue auprès de l'institution de prévoyance et qu'il pourra uniquement utiliser pour effectuer des versements de l'employeur à la prévoyance professionnelle.

Réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation des valeurs sert à compenser les pertes de valeur des placements. Elle représente des «fonds propres» indispensables au bon fonctionnement de la caisse. Le montant à cumuler dans ces réserves dépend des risques encourus.

Réserve mathématique

Capital nécessaire pour financer tous les engagements réglementaires vis-à-vis des assurés.

Securities lending ou prêt de titres

Par securities lending, on entend le prêt de titres contre rémunération. L'emprunteur dépose des valeurs afin de cautionner son emprunt. Le prêteur (lender) participe à l'exercice de ses droits patrimoniaux même pendant la durée du prêt.

Somme de rachat

Montant servant à racheter des lacunes de prévoyance résultant d'augmentations salariales ou d'années d'assurance manquantes.

Swiss GAAP RPC 26

Désignation utilisée pour les Recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), édictées par le Comité d'experts et valables pour les institutions de prévoyance en Suisse. Elles constituent des principes de comptabilité et de présentation des comptes reconnus en Suisse (GAAP = Generally Accepted Accounting Principles).

Entreprises affiliées au 31.12.2006

Canton	Lieu	Entreprise	Compartiment 100			Compartiment 120			
			Assurés actifs	Bénéficiaires de rentes	Complément «Épargne 60»	Assurés actifs	Bénéficiaires de rentes	Complément «Bonus»	Complément «Épargne 60»
AG	Aarau	AEW Energie AG				238	216		4
AG	Aarau	Litecom AG				1			
AG	Aarau	MySign AG				12			
AG	Baden	Argessa AG				7	4		
AG	Baden	Axpo Holding AG				80	4	8	5
AG	Baden	Axpo Informatik AG				152	16		4
AG	Baden	Colenco Power Engineering AG	151	24					
AG	Baden	Elektrizitätswerk Rheinau AG				10	17		
AG	Baden	Hydro Surselva AG				60	40		2
AG	Baden	Kraftwerk Rapperswil-Auenstein AG				8	8		
AG	Baden	Kraftwerke Linth-Limmern AG				35	20		
AG	Baden	Kraftwerke Sarganserland AG				28	9		1
AG	Baden	Pensionierte der ehemaligen Motor-Columbus		245					
AG	Baden	Nordostschweizerische Kraftwerke AG				1177	701	18	61
AG	Ehrendingen	Elektra Ehrendingen				1			
AG	Gipf-Oberfrick	BEC AG				51		3	
AG	Laufenburg	EGL Grid AG		1				13	
BE	Brienz	Einwohnergemeinde Brienz	39						
BL	Augst	Kraftwerk Augst AG				12	4		
BL	Liestal	Holinger AG	87	9	2				
BS	Basel	PK Softech AG				6			
FR	Fribourg	SAPAC SA				3			
FR	Granges-Paccot	Cinelec SA				10			
FR	Granges-Paccot	Groupe E Connect SA				237	6		2
FR	Corminboeuf	Groupe E Entretec SA				19			
GR	Chur	Straub AG	26						
GR	Flims Dorf	Flims Electric AG				13			
GR	Ilanz	Aurax AG				12	3		
GR	Ilanz	Aurax Connecta AG				12			
GR	Ilanz	Aurax Energia AG				83			
GR	Scuol	EE-Energia Engiadina				11			
LU	Littau	Rast & Fischer AG	51						
LU	Luzern	Centralschweizerische Kraftwerke AG		1				437	
LU	Luzern	Centralschweizerische Kraftwerke AG - GL				4			
LU	Luzern	CKW Conex AG						193	
LU	Luzern	CKW Conex AG - GL				1			
LU	Luzern	SicuroCentral AG						13	
LU	Luzern	Steiner Energie AG		1				3	
NE	Corcelles	FMN Ingénieurs SA				19	2		
NW	Buochs	Deschwanden Büchel AG				19			
SG	St. Gallen	St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG				212	153		10
SG	St. Gallen	Zraggen Consulting				1			
SO	Oltén	ISC AG				3			1
SZ	Freienbach	EW Höfe AG				35	17		
SZ	Schwyz	Elektrizitätswerk Schwyz						64	
SZ	Schwyz	Elektrizitätswerk Schwyz - GL				1			
SZ	Siebnen	AG Kraftwerk Wägital				18	29		
TG	Arbon	EKT AG				79	70		
UR	Altdorf	Elektrizitätswerk Altdorf AG						141	
UR	Altdorf	Elektrizitätswerk Altdorf AG - GL				1			

Canton	Lieu	Entreprise	Compartment 100			Compartment 120			
			Assurés actifs	Bénéficiaires de rentes	Complément «Épargne 60»	Assurés actifs	Bénéficiaires de rentes	Complément «Bonus»	Complément «Épargne 60»
UR	Göschenen	Kraftwerk Göschenen AG						21	
UR	Wassen	Kraftwerk Wassen AG						8	
VD	Lausanne	EOS Holding SA						3	
VD	Lausanne	Energie Ouest Suisse						2	
VD	Lausanne	Neo Technologies SA				17			1
VD	Renens	Stucky SA	76	3					
VD	Vallorbe	Société Electrique du Châtelard						4	
VD	Vevey	Gaznat SA						6	
VS	Sion	FMV SA				49	1		
VS	Vernayaz	SEIC Service Electrique Intercommunal SA				54	8		
VS	Vernayaz	Télédis SA				19	1		
ZG	Baar	Energy Strategy Consultants GmbH				1			
ZG	Hünenberg	EGH Elektro-Genossenschaft Hünenberg				2			
ZH	Dietikon	Certum Sicherheit AG				30	2		
ZH	Dietikon	Deriwatt						15	
ZH	Dietikon	Elektrizitäts-Gesellschaft Laufenburg AG		1				156	
ZH	Glattbrugg	Verkehrsbetriebe Glattal VBG				11			
ZH	Rüschlikon	Wanger E. AG				17	1		
ZH	Schwerzenbach	UL International (Schweiz) AG						2	
ZH	Volketswil	Ompex AG				3		2	
ZH	Zürich	Axpo Suisse AG				9		1	
ZH	Zürich	Axpo Vertrieb AG				35	4		
ZH	Zürich	Direkte Rentner/Einzelmitglieder	2	9					
ZH	Zürich	Elektrizitätswerke des Kantons Zürich (EKZ)				939	567		19
ZH	Zürich	Iberdrola Generación, S.A., Bilbao, Zürich				2			
ZH	Zürich	Swisspower AG				17			
Total			432	294	2	3876	1903	1113	110

plan de base = primauté des prestations
 plan de base = primauté des cotisations
dans le compartiment 100

plan de base = primauté des cotisations
dans le compartiment 120
 assurés avec plans complémentaires «Bonus»/«Épargne 60»



Vous pouvez construire sur notre performance.

Michael Reif, dans un immeuble CPE à Schöffland,
Gestion immobilière

Editeur: CPE
Freigutstrasse 16
8027 Zurich
Téléphone 044 287 92 92
Téléfax 044 287 92 99
www.pke.ch

Concept/production: Infel AG, Zurich
Rédaction: Max Fässler
Mise en page: Hiroe Mori, Claudio Köppel
Photos: Stephan Knecht
Photolithographie: nc ag, Urdorf
Impression: SäntisPrint AG, Urnäsch



C P E F O N D A T I O N D E P R É V O Y A N C E
É N É R G I E